

Faculté de musique et musicologie

**Guide des études
2025-2026**

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	5
I. La mission de l'Université Antonine	6
A. Valeurs	6
II. Présentation de la Faculté de musique et musicologie (FMM) à l'Université Antonine	6
A. Mission de la FMM.....	6
B. Vision de la FMM	6
C. Action.....	7
1. Enseignement.....	7
2. Recherche.....	8
3. Service.....	9
D. Configuration.....	9
E. Partenaires locaux et internationaux et mobilité étudiante.....	10
III. Premier cycle	11
A. Programme unique de formation au premier cycle	11
1. Identification du programme.....	11
2. Vision, mission et objectifs du programme.....	12
3. Éligibilité pour la formation et conditions d'admission.....	13
4. Résultats d'apprentissage programmatiques (RAP-PLO)	14
5. Maquette du programme de licence de musique et musicologie.....	16
B. Méthodes d'enseignement.....	30
C. Modalités d'évaluation des apprentissages.....	31
1. Notation	33
2. Moyenne des points des rangs ou GPA.....	35
D. Langue d'enseignement.....	35
E. Conditions de diplomation.....	35
F. Statut académique	36
1. Bon statut académique	36
2. Probation académique	36
3. Suspension académique.....	37
IV. Diplôme d'enseignement	37
A. Diplôme d'enseignement de musique et musicologie.....	37
1. Identification du programme.....	37
2. Mission et objectifs du programme.....	37
3. Éligibilité pour la formation et conditions d'admission.....	38
4. Résultats d'apprentissage programmatiques (RAP-PLO)	38

5. Maquette du programme	39
B. Langue d'enseignement.....	40
C. Conditions de diplomation.....	40
V. Deuxième cycle	41
A. Master en musique et musicologie.....	41
1. Identification du programme.....	41
2. Mission et objectifs du programme.....	41
3. Éligibilité pour la formation et conditions d'admission.....	43
3.1. Conditions d'admission en master	43
3.2. Remédiations.....	44
4. Résultats d'apprentissage programmatiques (RAP-PLO)	45
5. Maquette du programme	47
B. Méthodes d'enseignement.....	51
C. Réglementation relative au mémoire de recherche de en musique et musicologie	52
1. Mémoire de recherche du master en musique et musicologie.....	52
D. Modalités d'évaluation des apprentissages.....	60
1. Notation	61
E. Langue d'enseignement.....	61
F. Conditions de diplomation.....	61
G. Statut académique	62
1. Bon statut académique	62
2. Probation académique	62
3. Suspension académique	62
VI. Dispositions générales.....	62
A. Déroulement des études.....	62
B. Calendrier.....	63
C. Evaluation des enseignements par les étudiants.....	63
D. Informations générales et réglementation des études	63
E. Réglementations particulières	63
1. Retrait officiel.....	63
2. Participation en classe et procédure de retrait non-officiel	64

Dans ce document, la forme masculine désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes. L'emploi du masculin a pour seul but de faciliter la lecture du texte et n'a aucune intention discriminatoire.

Introduction

Conformément à sa mission, la Faculté de musique et musicologie (FMM) de l'Université Antonine (UA) est dédiée (1) à fournir une formation de qualité à des femmes et des hommes intéressés par les métiers de la musique, en les qualifiant dans la connaissance, la pratique et/ou l'enseignement des traditions musicales du Mašriq et d'Europe et dans l'insertion de ces musiques dans des pratiques thérapeutiques, et (2) à produire un savoir scientifique axé sur les traditions de l'Orient musical. Présente sur le campus central et sur celui de Mejdlaya, la FMM adresse aux musiciens et aux jeunes dotés de prédispositions musicales des formations universitaires professionnalisantes qui s'inscrivent sous la mention musique et musicologie. Ces formations sont inhérentes à l'étude des traditions musicales, dans les axes/concentrations de la transmission/éducation (sciences de l'éducation musicale), de l'inscription de la musique dans les pratiques de soins (musicothérapie), du rapport des musiques aux technologies de l'information et aux structures de production (musique, technologie et médias), de la recherche scientifique musicologique (musicologie générale des traditions) et de la pratique et de la création artistiques (musique savante arabe et musique savante européenne). Ces formations sont couronnées par des diplômes de licence universitaire, de diplôme d'enseignement et de master qui garantissent aux diplômés de sérieux débouchés professionnels.

L'implémentation des normes internationales de l'assurance-qualité dans ces programmes a été vérifiée par l'Agence Music Quality Enhancement (MusiQuE) qui a décerné en 2020 à la FMM l'accréditation de ses programmes, faisant d'elle la première faculté musicale du monde arabe à être accréditée.

En outre et grâce à l'action du Centre de recherche sur les traditions musicales (CRTM) qui y est rattaché et à ses partenariats nationaux (notamment le Conseil National de la Recherche Scientifique au Liban (CNRS-L) et le Centre de Recherche et de Développement Pédagogique) et internationaux (l'Institut de Recherche en Musicologie (IReMus), CNRS-France, Sorbonne Université, Nantes Université, l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF), l'Académie Arabe de Musique), la FMM contribue à l'élaboration des savoirs, notamment en musicologie générale des traditions monodiques modales et en neuromusicologie et produit un périodique scientifique à comités de lecture : la *Revue de Traditions Musicales (RTM)*. Ainsi la FMM se trouve-t-elle désormais à la pointe de l'enseignement et de la recherche musicologiques, au Liban et dans le monde arabe.

Le présent document présente la FMM et les programmes de formation inhérents à la mention « musique et musicologie », successivement : la licence en musique et musicologie, dotée de six concentrations professionnalisantes, le diplôme d'enseignement en musique et musicologie et le master en musique et musicologie, doté de six concentrations.

I. La mission de l'Université Antonine

L'Université Antonine (UA) est une université catholique libanaise engagée à offrir un enseignement de qualité, à promouvoir une recherche interdisciplinaire et contextualisée et à améliorer le bien-être durable de sa société et du monde. Ses diplômés sont des citoyens proactifs prêts à cultiver des savoirs sans cesse croissants, à les améliorer collaborativement et à les appliquer de manière responsable.

A. Valeurs

L'UA réalisera sa vision et sa mission dans le respect de ses valeurs fondamentales :

- La Vérité – L'UA est engagée dans la poursuite de la Vérité, ainsi que dans son application et sa communication lucides.
- L'Excellence – L'UA vise les meilleurs standards en matière d'enseignement, de recherche et de service.
- La Diversité – L'UA est une communauté inclusive qui respecte les différences parmi ses membres.
- L'Intégrité – L'UA encourage ses membres à agir éthiquement, dans la dignité, l'honnêteté et l'équité.
- La Responsabilité – L'UA promeut la solidarité et la citoyenneté proactive par des actions durables.
- La Beauté – L'UA promeut la sensibilité et l'engagement culturels en encourageant la créativité et en valorisant le patrimoine culturel local et de l'humanité.

II. Présentation de la Faculté de musique et musicologie (FMM) à l'Université Antonine

A. Mission de la FMM

La Faculté de musique et musicologie de l'UA est dédiée (1) à fournir une formation de qualité aux métiers intégrant une forte composante musicale, s'agissant d'enseignement, de pratique et d'intégration des traditions musicales du Levant et d'Europe à des démarches de soins ou à des processus technologiques, (2) à produire des connaissances scientifiques interdisciplinaires, contextualisées et innovantes, axées sur les traditions musicales du Levant, et (3) à induire un impact sociétal, à base de performances, de publications et de productions multimédias musicales et de

développements didactiques et technopédagogiques (avec recours à l'intelligence artificielle) musicaux, en même temps qu'en termes de bien-être durable suscité par la musique.

B. Vision de la FMM

La FMM entend contribuer durablement à une haute expertise, à la double échelle nationale et internationale, dans les domaines de la connaissance, de l'apprentissage et de la pratique des traditions musicales du Levant et de leur inscription dans des processus de bien-être durable, en tant que contribution au développement humain intégral.

C. Valeurs de la FMM

La FMM réalisera sa mission et sa vision dans le respect des valeurs fondamentales promues par l'UA et plus particulièrement des valeurs suivantes :

- Beauté : la FMM promeut la beauté en tant que finalité de tout acte musical
- Ethique : la FMM fait du respect des normes éthiques dans la recherche et la pratique de la musique et des soins qui lui sont liés une condition incontournable de toute ses actions
- Authenticité : la FMM souligne l'importante cruciale des traditions dans la préservation et la construction de l'identité culturelle et dans le développement des processus créatifs et novateurs
- Ouverture : la FMM approuve une ouverture à l'altérité qui soit synergique à l'enracinement dans l'autochtonie musicale
- Bien-être : la FMM encourage l'investissement de la musique dans le développement du bien-être durable sociétal
- Rigueur scientifique : la FMM incite sa communauté à faire preuve d'une grande rigueur dans la production des savoirs liés à la musique

D. Action

1. Enseignement

Depuis l'an 2000, la FMM (alias Institut supérieur de musique) adresse ses formations aux musiciens et aux jeunes qui présentent des prédispositions musicales avérées, tout en souhaitant pouvoir exercer un métier lié à la musique. Il s'agit de formations universitaires professionnalisantes qui s'inscrivent sous la mention musique et musicologie.

Ces formations sont dédiées à l'étude des traditions musicales, dans les axes de la transmission/éducation (parcours/concentration Sciences de l'éducation musicale), de l'inscription de la musique dans les pratiques de soins (parcours/concentration Musicothérapie), du rapport des musiques aux technologies de l'information et aux structures de production (parcours/concentration Musique, technologies et médias), de la recherche scientifique musicologique (parcours/concentration Musicologie générale des traditions) et de la pratique et de la création artistiques (parcours/concentrations Musique savante arabe, ou Musique d'art du Mashriq, et Musique savante européenne, ou Musique d'art européenne), avec deux voies pionnières au Liban : l'enseignement des traditions monodiques modales du Levant et l'enseignement des musiques anciennes, dans le cadre du Centre des musiques anciennes de l'UA (CMA-UA, couvrant les musiques de l'antiquité, du moyen âge, de la renaissance européenne et de l'âge baroque).

Ces formations sont couronnées par des diplômes de licence universitaire, de diplôme d'enseignement et de master, dont les cursus sont conçus pour répondre aux exigences des métiers de la musique et d'assurer ainsi aux diplômés de sérieux débouchés professionnels sur le marché libanais du travail.

Tout en répondant aux standards nationaux et internationaux de qualité et d'excellence, ces formations incitent les apprenants au respect des valeurs esthétiques spirituelles et éthiques chrétiennes et tout particulièrement des valeurs de vérité, de respect, de dignité, de diversité et de beauté, dans la pratique musicale et dans la recherche scientifique, de même que dans les actes éducatifs et les actes créateurs et/ou novateurs. Ainsi la FMM a-t-elle vocation d'être l'unité de formation universitaire modèle, au Liban et dans le monde arabe, pour l'enseignement de la musicologie, des sciences de l'éducation musicale et de la musicothérapie.

Observation cruciale : l'Agence Music Quality Enhancement (MusiQuE) a décerné en août 2020 (et pour une durée de six ans) à la FMM l'accréditation de ses programmes de licence et de master, faisant d'elle la première faculté musicale du monde arabe à être accréditée.

2. Recherche

En outre, grâce à l'action soutenue du Centre de recherche sur les traditions musicales (CRTM) qui y est rattaché, la FMM élabore une recherche musicologique dédiée à l'étude des traditions musicales monodiques modales du Mašriq et, par extension, celles des mondes arabe et méditerranéen et des sphères culturelles asiatiques apparentées. Cette étude procède d'une recherche musicologique générale contextualisée, à la fois analytique, sémiotique, anthropologique et historique, qui s'inscrit dans une perspective résolument interdisciplinaire, s'articulant notamment avec les neurosciences cognitives (neuromusicologie), les sciences de l'éducation et l'intelligence artificielle, cultivant l'excellence, dans le respect des standards internationaux, et dont les résultats sont originaux, pertinents, validés par des pairs, efficacement valorisés, transférables et applicables.

La réalisation de cette mission repose sur trois cadres institutionnels : (1) les travaux en équipes thématiques, (2) la publication des travaux dans la *Revue des traditions musicales* (UA) et d'autres périodiques internationaux indexés, (3) l'organisation des Rencontres Musicologiques Internationales de l'Université Antonine (RMIUA), selon un rythme biennal.

3. Service

Quant au service rendu à la société, il consiste pour la FMM dans l'organisation de manifestations publiques, de nature scientifique (séminaires, colloques) et de nature artistique (concerts, festivals, en articulation avec la Chorale de l'UA, l'Ensemble de Musique Classique Arabe de l'UA et le Centre des Musiques Anciennes de l'UA), et dans la publication (sur supports matériels ou par voie électronique) d'enregistrements, de périodiques et d'ouvrages scientifiques et/ou de documents d'information et de vulgarisation (surtout par le biais de la médiatisation technologique), qui soient inhérents aux traditions musicales étudiées. Quant au volet éducationnel, le service à la société consiste tout particulièrement en 2024-2025 dans la participation du doyen et de deux chefs de départements de la FMM à l'élaboration du nouveau programme d'apprentissage de la musique dans l'enseignement préuniversitaire au Liban, porté par le Centre de Recherche et de Développement Pédagogique. Quant au volet santé, il consiste dans l'engagement

E. Configuration

La Faculté de musique et musicologie de l'UA se compose du point de vue de l'enseignement de six départements sous-programmatiques, chacun étant axé sur l'un des six parcours/concentration de licence et de master en musique et musicologie :

- (1) Le Département de Musicologie générale des traditions modales (DMGT) encadre la licence et le master en musique et musicologie – concentration MGT ;
- (2) Le Département des sciences de l'éducation musicale (DSEM) encadre la licence et le master en musique et musicologie – concentration SEM, ainsi que la diplôme d'enseignement (DE) dédié à cette même mention ;
- (3) Le Département de musique, technologie et médias (DMTM) encadre la licence et le master en musique et musicologie – concentration MTM ;
- (4) Le Département de musicothérapie (MTP) encadre la licence et le master en musique et musicologie – concentration MTP ;

- (5) Le Département de Musique d'art du Mashriq (DMAM) encadre la licence et le master en musique et musicologie – concentration MAM ;
- (6) Le Département de Musique d'art européenne (DMAE) encadre la licence et le master en musique et musicologie – concentration MAE.

À la FMM est rattaché le **Centre de recherche sur les traditions musicales**, entité qui centralise toutes les activités de recherche de la FMM.

La FMM comprend deux **sections géographiques** vouées à l'enseignement : la section centrale, à Hadat/Baabda et la section Liban-Nord, située sur le campus de Mejdlaya/Zgharta.

Le **Centre des musiques anciennes** est une sous-unité de la FMM qui est dédiée aux musiques anciennes d'Europe et de Méditerranée, notamment, les musiques de l'antiquité, du moyen âge, de la Renaissance et de l'époque baroque. Ces traditions musicales, qui reflètent d'importants échanges historiques entre les rives de la Méditerranée, sont abordées du triple point de vue de la recherche sur l'interprétation (performance musicale historiquement informée), de l'enseignement et de la production/organisation/diffusion de manifestations musicales publiques.

La FMM agit en synergie avec les autres instances musicales de l'UA et de l'Ordre Antonin Maronite, qui sont l'Ecole de musique antonine, la Chorale de l'UA, l'Ensemble de musique classique arabe de l'UA et la Saison de musique de chambre de l'UA.

F. Partenaires locaux et internationaux et mobilité étudiante

Partenaires locaux	<p>La FMM est en partenariat avec</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le Conseil National de la Recherche Scientifique, pour des programmes de recherche () ; 2. Le Centre de Recherche et de Développement Pédagogique, pour l'élaboration des nouveaux programmes d'apprentissage de la musique dans l'enseignement préuniversitaire au Liban; 3. plusieurs centres de soins, notamment, l'hôpital de l'American University of Beirut, pour la recherche en neuromusicologie; 4. plusieurs établissements d'enseignement scolaire, notamment, les écoles de l'Ordre Antonin Maronite, pour les stages et l'insertion professionnelle en éducation musicale.
Partenaires internationaux	<p>La FMM est en partenariat permanent avec</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'UFR de musique et musicologie de Sorbonne Université, en vertu d'une convention de coopération académique, ce partenariat ayant notamment permis (1) l'émergence et le développement de la <i>Revue des Traditions Musicales</i>, périodique à comité de lecture international, que produit le Centre de recherche sur les traditions musicales (CRTM) et publient en coédition les Editions de l'UA et Geuthner, (2) l'organisation de dix éditions des Rencontres musicologiques internationales de l'UA, (3) des mobilités enseignantes dans les deux sens, (4) des mobilités étudiantes ; 2. l'Institut de Recherche en Musicologie (IReMus, http://www.iremus.cnrs.fr/), le plus grand institut de recherche en musicologie au monde), devenu partenaire du CRTM dans la

	<p>production de la <i>Revue des Traditions Musicales</i> et qui est lié à l'UA par une convention inhérente à l'IRN « Épistémuse » sur la musicologie francophone ;</p> <ol style="list-style-type: none"> 3. Nantes Université et l'Institut de Musicothérapie de Nantes, en vertu d'une convention de coopération académique, avec des mobilités enseignante et étudiante, dans le domaine de la musicothérapie ; 4. l'Association Européenne des Conservatoires, Académies de Musique et Musikhochschulen (AEC, https://www.aec-music.eu/members/our-members), dont elle est membre ; 5. l'Académie Arabe de Musique (Ligue des Etats Arabes), avec laquelle le CRTM collabore sur la production et la diffusion de la <i>Revue arabe des Sciences de l'Education Musicale</i>. 6. l'Agence Universitaire de la Francophonie, pour l'organisation de colloques et la publication de la <i>RTM</i> ; 7. les Éditions Geuthner pour la coédition de la <i>RTM</i>. 8. l'Institut Français du Liban : partenariat sur une bourse <i>SAFAR</i>
--	---

III. Premier cycle

A. Programme unique de formation au premier cycle

1. Identification du programme

Faculté	Faculté de musique et musicologie
Cycle d'étude	Licence, cycle 1, <i>undergraduate</i>
Secteur disciplinaire des études	Musicologie (arts et sciences humaines et sociales)
Identification du programme	Licence de musique et musicologie
Identification des plans de formation y afférents	<p>Le programme de Licence universitaire de musique et musicologie (LU_MM) comprend six concentrations, options ou plans, dotées chacune de 90 crédits :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Musicologie générale des traditions (LU_MM_MGT) ; 2. Sciences de l'éducation musicale (LU_MM_SEM) ; 3. Musique, technologie et médias (LU_MM_MTM) ; 4. Musicothérapie (LU_MM_MTP) ; 5. Musique savante arabe (LU_MM_MSA) ; <p>Musique savante européenne (LU_MM_MSE) L'élection de la concentration se fait dès la première année, mais l'étudiant peut changer de plan par la suite, sous réserve de l'accord du Doyen.</p>
Nombre total de crédits de matières à valider à l'issue de la formation	La réalisation de chacun des six plans inhérents au programme de la Licence universitaire de musique et musicologie (LU_MM) nécessite en gros la validation de près de 30 matières totalisant 90 crédits.
Durée	La réalisation du programme nécessite 6 semestres ou 3 années d'études au minimum, le plafond étant fixé à 6 ans.
Campus	Hadat/Baabda et Mejdlaya/Zgharta
Langue(s) d'enseignement	Explications données en arabe, documentation en français, anglais et/ou arabe

2. Vision, mission et objectifs du programme

a) Vision du programme

Ce programme vise à former des femmes et des hommes compétents dans la connaissance et la pratique des traditions musicales de l'Orient et d'Europe et dans l'intégration de ces musiques dans divers domaines professionnels utiles à la société, avec un haut degré d'expertise.

b) Mission du programme

Ce programme est dédié à fournir une formation de qualité à des femmes et des hommes intéressés par les métiers de la musique ou intégrant une forte composante musicale, en les qualifiant dans la connaissance, la pratique, l'enseignement et/ou l'usage thérapeutique ou technologique des traditions musicales du Mašriq et d'Europe.

c) Objectifs du programme

Cette formation répond au besoin croissant de la société libanaise, qui est inhérent aux métiers liés à la musique.

Il est avant tout question du secteur libanais de l'éducation scolaire qui a besoin d'engager un grand nombre d'éducateurs spécialisés dans **l'enseignement de la musique**, en raison de la mise en place de la loi rendant obligatoire l'enseignement de la musique dans tous les cycles scolaires, de la mise en place au sein du CRDP d'un programme complet d'éducation musicale pour tous les cycles d'enseignement préuniversitaire, et du manque d'éducateurs diplômés (titulaires de licences universitaires musicales) à cet effet.

Il est également question de **musicothérapie**, secteur de soins adjuant en neurologie et psychiatrie, avec recours à l'écoute et à la pratique de la musique, le métier de musicothérapeute étant en phase d'éclosion fort prometteuse au Liban.

Il est enfin question des **professionnels du son musical** et des experts dans l'intégration de la musique et son traitement dans les médias (y inclus la presse),

de **chercheurs qualifiés** dans le domaine **musicologique** et

de **musiciens professionnels de haut niveau** (traditions musicales de l'Orient, musique baroque), dotés d'un bagage musicologique universitaire.

Les diplômés de cette formation sont appelés à devenir des experts musicaux, surtout des éducateurs musicaux, des auxiliaires musicothérapeutes, des professionnels du son musical, ou des musiciens professionnels cultivés et de haute volée, notamment, dans les traditions de l'Orient et les musiques anciennes européennes et méditerranéennes.

Ils sont supposés exercer ces métiers dans des écoles du secteur public ou du secteur privé, voire dans des écoles techniques et des écoles de musique, dans des centres de soins (musicothérapie), dans des sociétés de production culturelle et/ou médiatique ou dans des cadres de performance musicale professionnelle.

Pour ce faire, ils doivent développer à un niveau avancé leurs compétences dans les trois domaines suivants :

(1) Savoirs :

- a. connaissances musicologiques historiques ;
- b. connaissances musicologiques systématiques ;
- c. connaissances psychologiques et didactiques ;

(2) Savoir-faire :

- a. expertise auditive musicale ;
- b. lecture musicale ;
- c. mémorisation musicale ;
- d. pratique musicale individuelle ;
- e. pratique musicale collective.

(3) Savoir-être :

- a. communication verbale et musicale, écrite et aurale ;
- b. réflexion critique ;
- c. rigueur scientifique ;
- d. rectitude éthique ;
- e. convivialité dans la diversité.

3. Éligibilité pour la formation et conditions d'admission

Ces formations s'adressent à des jeunes présentant des compétences musicales de niveaux différents en fonction du plan élu, s'articulant à des prédispositions pédagogiques et psychologiques (SEM et MTP), technologiques (MTM), scientifiques (MGT) ou à la performance artistique de haute volée (MSA et MSE) et à des capacités à suivre un apprentissage académique en enseignement supérieur.

Les conditions d'admission sont

1. pour tous les plans : la validation du baccalauréat libanais (ou un diplôme équivalent aux yeux de la loi libanaise) de toute filière, y inclus le baccalauréat technique musical (celui-ci nécessitant la validation de deux matières de remédiation *bridging*, en psychologie et en sociologie, totalisant 6 crédits supplémentaires) ;
2. pour les plans MGT, SEM, MTM et MTP : présenter des compétences musicales pratiques de base, que représente la validation du niveau préparatoire de la formation musicale occidentale (à défaut, une remédiation est prévue au cours du premier semestre des études) ;
3. Pour les plans MSA et MSE : être du niveau technique et musical antécédent au diplôme de type conservatoire dans la pratique musicale (instrumentale, vocale, compositionnelle etc.) élue.

4. Résultats d'apprentissage programmatiques (RAP-PLO)

a) Résultats d'apprentissage programmatiques communs

À l'issue de la formation de LU-MM, l'apprenant est capable

- LUMM1. de déchiffrer et de transcrire (à l'écoute) une partition musicale d'une séquence musicale simple, employée dans le contexte professionnel élu ;
- LUMM2. d'interpréter une séquence musicale simple, employée dans le contexte professionnel élu, et ce, en situation individuelle et en situation collective ;
- LUMM3. d'expliciter d'un point de vue musicologique historique des séquences musicales relevant de plusieurs traditions ;
- LUMM4. d'analyser d'un point de vue musicologique systématique (sociologie/anthropologie de la musique, acoustique musicale, psychologie de la perception musicale, organologie, analyse musicale) des séquences musicales relevant de plusieurs traditions ;
- LUMM5. d'appliquer les théories de psychopédagogie musicale et de didactique de la musique en situation d'enseignement musical ;
- LUMM6. de communiquer par voies orale/aurale et écrites, d'une manière appropriée, dans les langues verbales et les langues musicales requises du point de vue professionnel, en mobilisant les outils technologiques contemporains – y compris ceux liés à l'intelligence artificielle – et dans le respect de la diversité, de la rectitude éthique et de l'exigence de l'excellence.

b) RAP propre à la concentration LU-MM-MGT

À l'issue de la formation de LU-MM, option MGT, l'apprenant est capable plus particulièrement

- LUMM7. MGT : d'analyser en la pratiquant une séquence musicale traditionnelle de l'Orient.

c) RAP propre à la concentration LU-MM-SEM

À l'issue de la formation de LU-MM, option SEM, l'apprenant est capable plus particulièrement

- LUMM7. SEM : de développer chez un groupe d'enfants, d'une classe d'âge donnée, des compétences musicales réceptives et performatives selon les composants mélodique et rythmique, en conduisant efficacement un processus pédagogique d'éveil à la musique, relevant du système monodique modal traditionnel du Levant ou du système harmonique tonal occidental, en employant adéquatement diverses méthodes actives.

d) RAP propre à la concentration LU-MM-MTP

À l'issue de la formation de LU-MM, option MTP, l'apprenant est capable plus particulièrement

- LUMM7. MTP : de simuler l'emploi de la musique dans un contexte thérapeutique, dans une perspective fonctionnelle, dans une perspective réceptive et dans une perspective active, en

se basant sur les diagnostics psychopathologiques et neurologiques établis par les spécialistes et sous le strict encadrement de ceux-ci.

e) RAP propre à la concentration LU-MM-MTM

À l'issue de la formation de LU-MM, option MTM, l'apprenant est capable plus particulièrement LUMM7. MTM : de réaliser l'enregistrement (avec montage, mixage et mastering) d'une séquence musicale, en l'intégrant à des contextes de médias écrits, audiovisuels ou électroniques, et de sonoriser un spectacle.

f) RAP propre à la concentration LU-MM-MSA

À l'issue de la formation de LU-MM, option MSA, l'apprenant est capable plus particulièrement LUMM7. MSA : d'interpréter d'une manière pertinente et musicologiquement informée toute séquence musicale traditionnelle du Mashriq, en recourant à l'art de la variation et de la cantillation improvisées et à un arsenal technique musical approprié, vocal ou instrumental, en situation individuelle et en situation collective.

g) RAP propres à la concentration LU-MM-MSE

À l'issue de la formation de LU-MM, option MSE, l'apprenant instrumentiste ou chanteur est capable plus particulièrement

LUMM7. MSEP : d'interpréter d'une manière pertinente et historiquement informée une œuvre musicale européenne selon la tradition de son époque, en conformité avec les normes propres au style contextuel de l'œuvre et avec les exigences techniques musicales inhérentes à ce style, y inclus, notamment pour la musique baroque, l'ornementation, la diminution improvisée et la réalisation d'une basse continue, en situation individuelle et en situation collective.

L'apprenant compositeur, chef de chœur ou solfégiste est capable également

LUMM7. MSEC : de composer une fugue sur un sujet imposé et une variation sur un choral dans le style de Johan Sebastian Bach, de diriger une œuvre chorale complexe (ce qui suppose un bagage solfégique et théorique musical très avancé).

5. Maquette du programme de licence de musique et musicologie

a) La maquette de la formation LU-MM comprend de manière catégorisée :

(1) Les matières de formation universitaire commune (*General requirements*)

LUMM Formation universitaire commune 4 matières, soit 12 crédits			
4 matières obligatoires, soit 12 crédits :			
Code matière	Intitulé matière	Crédits	Résultats d'apprentissage programmatiques
COMM 303-FC10	Communication : compétences orales et écrites	3	LUMM6
SCOP 202-AC00	Citoyenneté et Société	3	LUMM6 + LUMM7SEM + LUMM7MTP
ETHI 300-FC00	Ethique de la vie et pluralisme	3	LUMM6 + LUMM7SEM + LUMM7MTP
ENTP100-FC00	Entrepreneuriat et perspectives professionnelles	3	LUMM6
12			

(2) Les matières de formation facultaire commune (*Faculty Common Courses*) :

LUMM Formation musicologique commune, 12 matières obligatoires, soit 36 crédits			
Code matière	Intitulé matière	Crédits	Résultats d'apprentissage programmatiques
MUMS 102-AC00	Acoustique musicale	3	LUMM4 + LUMM7SEM + LUMM7MTM + LUMM7MTP
MUMS 140-AC00	Introduction à la musicologie et au langage musical	3	LUMM3 + LUMM4
TMIX 105-FC00	Production Musicale	3	LUMM6 + LUMM7SEM + LUMM7MTM
MUHM 135-AC00	Histoire musicale de l'Europe I (antiquité-âge baroque)	3	LUMM3 + LUMM7MGT + LUMM7MSA + LUMM7MSE
MUHM 136-AC00	Histoire Musicale de L'Europe II (1750-1913)	3	LUMM3 + LUMM7MGT + LUMM7MSE
MUHM 137-AC00	Histoire Musicale de l'Occident III (1913-2013, y inclus le jazz et les musiques populaires)	3	LUMM3 + LUMM7MGT + LUMM7MSE
MUHM 138-AC00	Histoire Musicale du Mashriq I (antiquité-XVIII ^e siècle)	3	LUMM3 + LUMM7MGT + LUMM7MSA
MUHM 139-AC00	Histoire Musicale du Mashriq II (XIX ^e -XX ^e siècles)	3	LUMM3 + LUMM7MGT + LUMM7MSA
MUSE 101-AC00	Pédagogie et didactique de la musique	3	LUMM5 + LUMM6 + LUMM7SEM + LUMM7MTP
MUSE 102-AC00	Psychopédagogie musicale	3	LUMM5 + LUMM6 + LUMM7SEM + LUMM7MTP
MUMS 105-AC00	Introduction à l'ethnomusicologie et à l'organologie	3	LUMM4 + LUMM7MGT + LUMM7SEM + LUMM7MTM + LUMM7MSA + LUMM7MSE
MUMS 106-AC00	Introduction à une ethnomusicologie du Liban et du Levant actuels	3	LUMM2 + LUMM3 + LUMM7MGT + LUMM7MSA
		36	

(3) Les matières de formation musicale programmatique commune pour les filières scientifiques MGT, SEM, MTM, MTP, du programme (*Common Core Courses*) :

LUMM 6 matières obligatoires de formation musicale commune pour les 4 filières scientifiques MGT, SEM, MTM, MTP, soit 18 crédits

Code matière	Intitulé matière	Crédits	Résultats d'apprentissage programmatiques
MUFM 101-AP00	Formation musicale mashriqienne 1	3	LUMM1 + LUMM2 + LUMM4 + LUMM7MGT + LUMM7SEM + LUMM7MTM + LUMM7MTP + LUMM7MSA
MUFM 102-AP10	Formation musicale mashriqienne 2	3	LUMM1 + LUMM2 + LUMM4 + LUMM7MGT + LUMM7SEM + LUMM7MTM + LUMM7MTP + LUMM7MSA
MUFM 103-AP10	Formation musicale mashriqienne 3	3	LUMM1 + LUMM2 + LUMM4 + LUMM7MGT + LUMM7SEM + LUMM7MTM + LUMM7MTP + LUMM7MSA
MUFO 102-AP00	Formation musicale occidentale I	3	LUMM1 + LUMM2 + LUMM7MGT + LUMM7SEM + LUMM7MTM + LUMM7MTP + LUMM7MSE
MUFO 201-AP10	Formation musicale occidentale II	3	LUMM1 + LUMM2 + LUMM7MGT + LUMM7SEM + LUMM7MTM + LUMM7MTP + LUMM7MSE
MUFO 301-AP10	Formation musicale occidentale III	3	LUMM1 + LUMM2 + LUMM7MGT + LUMM7SEM + LUMM7MTM + LUMM7MTP + LUMM7MSE
-		18	

(4) Formation spécifique à la concentration MGT (*Major Requirements*) :

LUMMMGT 5 matières obligatoires, soit 15 crédits			
Code matière	Intitulé matière	Crédits	Résultats d'apprentissage programmatiques
MUMS 111-AC10	Sémiotique musicale	3	LUMM3 + LUMM4 + LUMM7MGT
MUPC 103-AP00	Musique collective du Mashriq	3	LUMM1 + LUMM2 + LUMM6 + LUMM7MGT + LUMM7SEM + LUMM7MSA
MUPC 104-AP00	Musique collective du Mashriq avancée	3	LUMM1 + LUMM2 + LUMM6 + LUMM7MGT + LUMM7MSA
MUFE 101-AP10	Eléments d'harmonie	3	LUMM1 + LUMM2 + LUMM3 + LUMM4 + LUMM7MGT + LUMM7SEM + LUMM7MTM + LUMM7MSE
MUHM 110-AC00	Histoire, analyse et pratique des traditions musicales modales à voix nue en Méditerranée	3	LUMM2 + LUMM3 + LUMM7MGT + LUMM7MSA + LUMM7MSE
		15	

LUMMMGT 3 matières électives, soit 9 crédits, à choisir dans la liste qui suit			
Code matière	Intitulé matière	Crédits	Résultats d'apprentissage programmatiques
MUSE 103-AP00	Éveil aux musiques occidentales	3	LUMM1 + LUMM5 + LUMM6 + LUMM7SEM + LUMM7MTP
MUSE 104-AP00	Éveil aux traditions musicales du Mashriq	3	LUMM1 + LUMM5 + LUMM6 + LUMM7MGT + LUMM7SEM + LUMM7MTP
PSYC 603-FC00	Introduction à la psychologie	3	LUMM5 + LUMM6 + LUMM7SEM + LUMM7MTP
PSYC 604-FC00	Développement psychologique (Musicologie)	3	<i>Idem</i>
PSYC 331-FC00	Introduction à la psychopathologie	3	<i>Idem</i>
MUMS 115-AC00	Musicothérapie réceptive	3	LUMM5 + LUMM6 + LUMM7SEM + LUMM7MTP
MUMS 116-AC00	Musicothérapie active	3	LUMM5 + LUMM6 + LUMM7SEM + LUMM7MTP
MUIA 307-AI10	Herméneutique improvisative de la tradition musicale arabe 1	1	LUMM1 + LUMM6 + LUMM7MGT + LUMM7MSA
HIST 101-FC00	Regards sur l'Art	3	LUMM3 + LUMM6 + LUMM7MGT + LUMM7MTM
MUIA 201-AI01	Pratique individuelle arabe - initiation I	1	LUMM1 + LUMM6 + LUMM7MGT + LUMM7MSA
MUIA 202-AI01	Pratique individuelle arabe - initiation II	1	LUMM1 + LUMM6 + LUMM7MGT + LUMM7MSA
MUIA 203-AI01	Pratique individuelle arabe - initiation III	1	LUMM1 + LUMM6 + LUMM7MGT + LUMM7MSA

(5) Formation spécifique à la concentration SEM (*Major Requirements*) :

LUMMSEM 7 matières obligatoires, soit 21 crédits			
Code matière	Intitulé matière	Crédits	Résultats d'apprentissage programmatiques
PSYC 604-FC00	Développement psychologique (Musicologie)	3	LUMM5 + LUMM6 + LUMM7SEM + LUMM7MTP
PSYC 603-FC00	Introduction à la psychologie	3	LUMM5 + LUMM6 + LUMM7SEM + LUMM7MTP
MUSE 110-AS00	Stage d'observation et de formation en Education Musicale	3	LUMM6 + LUMM7SEM
MUFE 101-AP10	Eléments d'harmonie	3	LUMM1 + LUMM2 + LUMM3 + LUMM4 + LUMM7MGT + LUMM7SEM + LUMM7MTM + LUMM7MSE
MUSE 103-AP00	Éveil aux musiques occidentales	3	LUMM1 + LUMM5 + LUMM6 + LUMM7SEM + LUMM7MTP
MUSE 104-AP00	Éveil aux traditions musicales du Mashriq	3	LUMM1 + LUMM5 + LUMM6 + LUMM7MGT + LUMM7SEM + LUMM7MTP
MUHM 110-AC00	Histoire, analyse et pratique des traditions musicales modales à voix nue en Méditerranée	3	LUMM2 + LUMM3 + LUMM7MGT + LUMM7MSA + LUMM7MSE
		21	

LUMMSEM 1 matière élective, soit 3 crédits, à choisir dans la liste qui suit			
Code matière	Intitulé matière	Crédits	Résultats d'apprentissage programmatiques
MUPC 101-AP00	Chorale occidentale	3	LUMM1 + LUMM2 + LUMM3 + LUMM6 + LUMM7SEM + LUMM7MSE
MUPC 103-AC00	Musique collective du Mashriq	3	LUMM1 + LUMM2 + LUMM6 + LUMM7MGT + LUMM7SEM + LUMM7MSA
MUPC 102-AC00	Musique de chambre occidentale	3	LUMM1 + LUMM2 + LUMM3 + LUMM6 + LUMM7MSE

MUIA 201-AI01	Pratique individuelle arabe - initiation I	1	LUMM1 + LUMM6 + LUMM7MGT + LUMM7MSA
MUIA 202-AI01	Pratique individuelle arabe - initiation II	1	LUMM1 + LUMM6 + LUMM7MGT + LUMM7MSA
MUIA 203-AI01	Pratique individuelle arabe - initiation III	1	LUMM1 + LUMM6 + LUMM7MGT + LUMM7MSA
MUIE 401-AI00	Pratique musicale individuelle européenne - initiation I	1	LUMM1 + LUMM6 + LUMM7MGT + LUMM7MSE
MUIE 402-AI00	Pratique musicale individuelle européenne - initiation II	1	LUMM1 + LUMM6 + LUMM7MGT + LUMM7MSE
MUIE 403-AI00	Pratique musicale individuelle européenne - initiation III	1	LUMM1 + LUMM6 + LUMM7MGT + LUMM7MS

(6) Formation spécifique à la concentration MTM (*Major Requirements*) :

LUMTM 6 matières obligatoires, soit 18 crédits			
Code matière	Intitulé matière	Crédits	Résultats d'apprentissage programmatiques
TMIX 301-EC10	Techniques de la Prise de son et du mixage I	3	LUMM6 + LUMM7MTM
TMIX 302-EC10	Techniques de la Prise de son et du mixage II	3	LUMM6 + LUMM7MTM
TMIX 303-EC10	Techniques de la Prise de son et du mixage III	3	LUMM6 + LUMM7MTM
TMON 101-FC00	Techniques de l'audiovisuel : Montage	3	LUMM6 + LUMM7MTM
MUFE 101-AP10	Eléments d'harmonie	3	LUMM1 + LUMM2 + LUMM3 + LUMM4 + LUMM7MGT + LUMM7SEM + LUMM7MTM + LUMM7MSE
TMIX 106-AC00	Stage de production musicale	3	LUMM6 + LUMM7MTM
		18	

LUMMMTM 2 matières électives, soit 6 crédits, à choisir dans la liste qui suit			
Code matière	Intitulé matière	Crédits	Résultats d'apprentissage programmatiques
MUPC 102-AC00	Musique de chambre occidentale	3	LUMM1 + LUMM2 + LUMM3 + LUMM6 + LUMM7MSE
MUPC 103-AC00	Musique collective du Mashriq	3	LUMM1 + LUMM2 + LUMM6 +

			LUMM7MGT + LUMM7SEM + LUMM7MSA
MUPC 101-AP00	Chorale occidentale	3	LUMM1 + LUMM2 + LUMM3 + LUMM6 + LUMM7SEM + LUMM7MSE
HIST 101-FC00	Regards sur l'Art	3	LUMM3 + LUMM6 + LUMM7MGT + LUMM7MTM
THEA 101-FP00	Initiation théâtrale	3	LUMM6 + LUMM7MTM
SCEN 101-FC00	Analyse de films	3	LUMM6 + LUMM7MTM
MUIA 201-AI01	Pratique individuelle arabe - initiation I	1	LUMM1 + LUMM6 + LUMM7MGT + LUMM7MSA
MUIA 202-AI01	Pratique individuelle arabe - initiation II	1	LUMM1 + LUMM6 + LUMM7MGT + LUMM7MSA
MUIA 202-AI01	Pratique individuelle arabe - initiation II	1	LUMM1 + LUMM6 + LUMM7MGT + LUMM7MSA
MUIE 401-AI00	Pratique musicale individuelle européenne - initiation I	1	LUMM1 + LUMM6 + LUMM7MGT + LUMM7MSE
MUIE 402-AI00	Pratique musicale individuelle européenne - initiation II	1	LUMM1 + LUMM6 + LUMM7MGT + LUMM7MSE
MUIE 403-AI00	Pratique musicale individuelle européenne - initiation III	1	LUMM1 + LUMM6 + LUMM7MGT + LUMM7MS

(7) Formation spécifique à la concentration MTP (*Major Requirements*) :

LUMMMTP 8 matières obligatoires, soit 24 crédits			
Code matière	Intitulé matière	Crédits	Résultats d'apprentissage programmatiques
PSYC 603-FC00	Introduction à la psychologie	3	LUMM5 + LUMM6 + LUMM7SEM + LUMM7MTP
PSYC 604-FC00	Développement psychologique (Musicologie)	3	LUMM5 + LUMM6 + LUMM7SEM + LUMM7MTP
PSYC 331-FC00	Introduction à la psychopathologie	3	LUMM5 + LUMM6 + LUMM7SEM + LUMM7MTP
MUMS 115-AC00	Musicothérapie réceptive	3	LUMM5 + LUMM6 + LUMM7SEM + LUMM7MTP
MUMS 116-AC00	Musicothérapie active	3	LUMM5 + LUMM6 + LUMM7SEM + LUMM7MTP
MUSE 103-AP00	Éveil aux musiques occidentales	3	LUMM1 + LUMM5 + LUMM6 + LUMM7SEM + LUMM7MTP
MUSE 104-AP00	Éveil aux traditions musicales du Mashriq	3	LUMM1 + LUMM5 + LUMM6 + LUMM7MGT + LUMM7SEM + LUMM7MTP
MUMS 148-AC00	Stage d'immersion et d'observation en musicothérapie	3	LUMM7MTP
		21	

(8) Formation spécifique à la concentration MSA (*Major Requirements*) :

LUMM MSA 13 matières obligatoires, soit 31 crédits			
Code matière	Intitulé matière	Crédits	Résultats d'apprentissage programmatiques
MUSE 104-AP00	Éveil aux traditions musicales du Mashriq	3	LUMM1 + LUMM5 + LUMM6 + LUMM7MGT + LUMM7SEM + LUMM7MTP
MUFM 101-AP00	Formation musicale mashriquienne 1	3	LUMM1 + LUMM2 + LUMM7MGT + LUMM7SEM + LUMM7MTM + LUMM7MTP + LUMM7MSA
MUFM 102-AP10	Formation musicale mashriquienne 2	3	<i>Idem</i>
MUFM 103-AP10	Formation musicale mashriquienne 3	3	<i>Idem</i>
MUIA 307-AI10	Herméneutique improvisative de la tradition musicale arabe 1	1	LUMM1 + LUMM6 + LUMM7MGT + LUMM7MSA
MUIA 308-AI10	Herméneutique improvisative de la tradition musicale arabe 2	1	LUMM1 + LUMM6 + LUMM7MGT + LUMM7MSA
MUPC103-AC00	Musique collective du Mashriq	3	LUMM1 + LUMM2 + LUMM6 + LUMM7MGT + LUMM7SEM + LUMM7MSA
MUPC104-AP00	Musique collective du Mashriq avancée	3	LUMM1 + LUMM2 + LUMM6 + LUMM7MGT + LUMM7MSA
MUIA301-AI10	Pratique musicale individuelle arabe - avancée 1	2	LUMM1 + LUMM7MSA
MUIA302-AI10	Pratique musicale individuelle arabe - avancée 2	2	LUMM1 + LUMM7MSA
MUIA303-AI10	Pratique musicale individuelle arabe - avancée 3	2	LUMM1 + LUMM7MSA
MUIA304-AI10	Pratique musicale individuelle arabe - avancée 4	2	LUMM1 + LUMM7MSA
MUHM 110-AC00	Histoire, analyse et pratique des traditions musicales modales à voix nue en Méditerranée	3	LUMM2 + LUMM3 + LUMM7MGT + LUMM7MSA + LUMM7MSE
		31	

LUMM MSA 4 matières électives, soit 12 crédits, à choisir dans la liste qui suit			
Code matière	Intitulé matière	Crédits	Résultats d'apprentissage programmatiques
PSYC 603-FC00	Introduction à la psychologie	3	LUMM5 + LUMM6 + LUMM7SEM + LUMM7MTP
PSYC 604-FC00	Développement psychologique (Musicologie)	3	LUMM5 + LUMM6 + LUMM7SEM + LUMM7MTP
MUMS 111-AC10	Sémiotique musicale	3	LUMM3 + LUMM4 + LUMM7MGT
PSYC 331-FC00	Introduction à la psychopathologie	3	LUMM5 + LUMM6 + LUMM7SEM + LUMM7MTP
MUMS 115-AC00	Musicothérapie réceptive	3	LUMM5 + LUMM6 + LUMM7SEM + LUMM7MTP
MUMS 116-AC00	Musicothérapie active	3	LUMM5 + LUMM6 + LUMM7SEM + LUMM7MTP
MUFE 101-AP10	Eléments d'harmonie	3	LUMM1 + LUMM2 + LUMM3 + LUMM4 + LUMM7MGT + LUMM7SEM + LUMM7MTM + LUMM7MSE
MUSE 103-AP00	Éveil aux musiques occidentales	3	LUMM1 + LUMM5 + LUMM6 + LUMM7SEM + LUMM7MTP
MUFO 102-AP00	Formation musicale occidentale I	3	LUMM1 + LUMM2 + LUMM7MGT + LUMM7SEM + LUMM7MTM + LUMM7MTP + LUMM7MSE
MUFO 201-AP10	Formation musicale occidentale II	3	<i>Idem</i>
MUFO 301-AP10	Formation musicale occidentale III	3	<i>Idem</i>

(9) Formation spécifique à la concentration MSE (*Major Requirements*) :

LUMM MSE 12 matières obligatoires, soit 30 crédits			
Code matière	Intitulé matière	Crédits	Résultats d'apprentissage programmatiques
MUIE301-AI10	Pratique musicale individuelle européenne - avancée 3	2	LUMM1 + LUMM7MSE
MUIE302-AI10	Pratique musicale individuelle européenne - avancée 4	2	LUMM1 + LUMM7MSE
MUIE303-AI10	Pratique musicale individuelle européenne - avancée 5	3	LUMM1 + LUMM7MSE
MUIE304-AI10	Pratique musicale individuelle européenne - avancée 6	3	LUMM1 + LUMM7MSE
MUFE102-AP10	Eléments de contrepoint	3	LUMM1 + LUMM2 + LUMM3 + LUMM4 + LUMM7MGT + LUMM7MSE
MUFE101-AP10	Eléments d'harmonie	3	LUMM1 + LUMM2 + LUMM3 + LUMM4 + LUMM7MGT + LUMM7SEM + LUMM7MTM + LUMM7MSE
MUSE103-AP00	Éveil aux musiques occidentales	3	LUMM1 + LUMM5 + LUMM6 + LUMM7SEM + LUMM7MTP
MUFO 301-AP10	Formation musicale occidentale III	3	LUMM1 + LUMM2 + LUMM7MGT + LUMM7SEM + LUMM7MTM + LUMM7MTP + LUMM7MSE
MUFO401-AP10	Formation musicale occidentale IV	3	LUMM1 + LUMM2 + LUMM7MGT + LUMM7SEM + LUMM7MTM + LUMM7MTP + LUMM7MSE
MUFO501-AI10	Formation musicale occidentale V	2	LUMM1 + LUMM2 + LUMM7MSE
MUHM110-AC00	Histoire, analyse et pratique des traditions musicales modales à voix nue en Méditerranée	3	LUMM2 + LUMM3 + LUMM7MGT + LUMM7MSA + LUMM7MSE
		30	

(a) Formation spécifique à la sous concentration MB (musique baroque) (*Major Requirements*) :

LUMM MSE-MB (musique baroque), 12 matières obligatoires, soit 30 crédits			
Code matière	Intitulé matière	Crédits	Résultats d'apprentissage programmatiques
CLAV100-AI00	Clavecin I (cours de remédiation hors cursus)	0	LUMM1 + LUMM7MSE
MUIE301-AI10	Pratique musicale individuelle européenne - avancée 3	2	LUMM1 + LUMM7MSE
MUIE302-AI10	Pratique musicale individuelle européenne - avancée 4	2	LUMM1 + LUMM7MSE
MUIE303-AI10	Pratique musicale individuelle européenne - avancée 5	3	LUMM1 + LUMM7MSE
MUIE304-AI10	Pratique musicale individuelle européenne - avancée 6	3	LUMM1 + LUMM7MSE
MUFE135-AP00	Basse continue I	3	LUMM1 + LUMM2 + LUMM6 + LUMM7MSE
MUFE136-AP00	Basse continue II	3	LUMM1 + LUMM2 + LUMM6 + LUMM7MSE
MUSE103-AP00	Éveil aux musiques occidentales	3	LUMM1 + LUMM5 + LUMM6 + LUMM7SEM + LUMM7MTP
MUFO 301-AP10	Formation musicale occidentale III	3	LUMM1 + LUMM2 + LUMM7MGT + LUMM7SEM + LUMM7MTM + LUMM7MTP + LUMM7MSE
MUFO401-AP10	Formation musicale occidentale IV	3	LUMM1 + LUMM2 + LUMM7MGT + LUMM7SEM + LUMM7MTM + LUMM7MTP + LUMM7MSE
MUFO903-AP00	Formation musicale baroque I	2	LUMM2 + LUMM7MSE
MUHM 110-AC00	Histoire, analyse et pratique des traditions musicales modales à voix nue en Méditerranée	3	LUMM2 + LUMM3 + LUMM7MGT + LUMM7MSA + LUMM7MSE
		30	

LUMM MSE 4 matières électives, soit 12 crédits, à choisir dans la liste qui suit			
Code matière	Intitulé matière	Crédits	Résultats d'apprentissage programmatiques
MUPC 114-AP00	Performance musicale musicologiquement informée	3	LUMM1 + LUMM2 + LUMM3 + LUMM4 + LUMM7MSE
MUFE 133-AP00	Théorie musicale baroque I	3	LUMM2 + LUMM7MSE
MUFE 134-AP00	Théorie musicale baroque II	3	LUMM2 + LUMM7MSE
MUPC 113-AP00	Ensemble baroque	3	LUMM1 + LUMM2 + LUMM6 + LUMM7MSE
MUMS 110-AC10	Analyse des formes de la musique savante européenne	3	LUMM2 + LUMM3 + LUMM4 + LUMM7MSE
MUPC 102-AC00	Musique de chambre occidentale	3	LUMM1 + LUMM2 + LUMM3 + LUMM6 + LUMM7MSE
MUP C101-AP00	Chorale occidentale	3	LUMM1 + LUMM2 + LUMM3 + LUMM6 + LUMM7SEM + LUMM7MSE
MUFE 103-AP10	Contrepoin Rigoureux I - cours individuel	2	LUMM1 + LUMM2 + LUMM3 + LUMM4 + LUMM7MGT + LUMM7MSE
MUFE 104-AI10	Harmonie au clavier - initiation	1	LUMM1 + LUMM2 + LUMM3 + LUMM4 + LUMM7MGT + LUMM7SEM + LUMM7MSE
MUFE 107-AI00	Harmonie IIa - cours individuel	1	LUMM1 + LUMM2 + LUMM3 + LUMM4 + LUMM7MGT + LUMM7MSE
MUFE 108-AI00	Harmonie IIb - cours individuel	1	LUMM1 + LUMM2 + LUMM3 + LUMM4 + LUMM7MGT + LUMM7MSE
PSYC 603-FC00	Introduction à la psychologie	3	LUMM5 + LUMM6 + LUMM7SEM + LUMM7MTP
PSYC 604-FC00	Développement psychologique (Musicologie)	3	LUMM5 + LUMM6 + LUMM7SEM + LUMM7MTP
PSYC 331-FC00	Introduction à la psychopathologie	3	LUMM5 + LUMM6 + LUMM7SEM + LUMM7MTP
MUMS 115-AC00	Musicothérapie réceptive	3	LUMM5 + LUMM6 + LUMM7SEM + LUMM7MTP
MUMS 116-AC00	Musicothérapie active	3	LUMM5 + LUMM6 + LUMM7SEM + LUMM7MTP

B. Méthodes d'enseignement

Les activités d'enseignement se répartissent en

- (1) cours magistraux de musicologie, de sciences de l'éducation musicale et de musicothérapie, qui obéissent à la logique du cours magistral, avec recours à des stratégies d'apprentissage complémentaires et diversifiées, notamment, à base de technopédagogie, de travaux de groupes, d'études de cas et de préparation de synthèses documentaires et d'exposés par les apprenants ;
- (2) cours de formation musicale (levantine et occidentale) et d'harmonie, qui allient la formation de l'oreille par l'écoute musicale, la mémorisation, le chant collectif, la lecture solfège collective et individuelle et les dictées musicales, tout en recourant à la technopédagogie et aux travaux de groupe ;
- (3) cours de formation à l'éveil musical (levantin et occidental), de nature éminemment pratique, avec recours à une multitude d'exercices pédagogiques musicaux destinés à outiller les futurs éducateurs ;
- (4) encadrement de stages d'éducation musicale, de stages de musicothérapie et de stages de production musicale ;
- (5) cours de pratique musicale collective, destinés à l'apprentissage de la pratique musicale (orientale ou occidentale) en groupe ;
- (6) cours de pratique musicale individuelle, destinés à la formation principale des étudiants inscrits en MSA ou MSE, en termes d'apprentissage instrumental ou vocal de haute volée ;
- (7) cours de communication orale et/ou écrite (en arabe, français ou anglais), dispensés par la Faculté d'Information et Communication, permettant aux étudiants de se perfectionner sur un plan communicationnel langagier;
- (8) cours de citoyenneté, cours d'éthique et cours d'entreprenariat, dispensés dans le cadre de la formation universitaire commune, qui obéissent à la logique du cours magistral, avec recours à des stratégies d'apprentissage complémentaires et diversifiées, notamment, à base de technopédagogie, de travaux de groupes, d'études de cas et de préparation de synthèses documentaires et d'exposés par les apprenants ;
- (9) cours de technologie du son et d'informatique musicale, dispensés par la FMM

C. Astreintes hors-cursus

1. Pratique musicale individuelle hors-cursus

À noter que les étudiantes et les étudiants des plans MGT, SEM, MTM et MTP sont tenus de suivre un **enseignement de pratique musicale individuelle hors-cursus** (à l'Ecole de Musique

Antonine ou dans un autre cadre académique), qui doit aboutir à la validation, avant la diplomation de licence, du niveau préparatoire du piano et du niveau deux (selon le programme de l'Ecole de musique Antonine) pour une pratique musicale individuelle instrumentale ou vocale, qu'elle soit orientale ou occidentale. **La documentation de la validation de ces niveaux est obligatoirement requise pour la diplomation.**

2. Pratique musicale collective hors-cursus

En outre, les étudiantes et les étudiants inscrits en licence en musique et musicologie sont tenus de participer assidument à une activité hebdomadaire de pratique musicale collective, sans paiement de droits de scolarité pour les cours de pratique musicale collective, antécédemment validés. La documentation de l'assiduité à ces cours, pour au moins deux semestres, est obligatoirement requise pour la diplomation.

3. Service bénévole à la communauté

Enfin, les étudiantes et les étudiants inscrits en licence en musique et musicologie sont tenus d'assurer un service bénévole à la communauté d'un total de 24 heures documentées tout le long de leurs études de licence

D. Modalités d'évaluation des apprentissages

Le système d'évaluation de la réalisation des résultats d'apprentissage des matières par les étudiants, repose sur des composants évaluatifs qui sont fixés comme suit, en fonction des types de matières enseignées :

- 1) Cours théoriques A d'enseignement principalement magistral donnant lieu à une évaluation cumulative portant sur quatre composants évaluatifs, comme suit :
 - Composant 1, doté de 20% : évaluation continue (activités de classe, tests, travaux, présentations orales etc.) ;
 - Composant 2, doté de 20% : Test 1 (épreuve écrite d'une demi-heure) ;
 - Composant 3, doté de 20% : Test 2 (épreuve écrite d'une demi-heure) ;
 - Composant 4, doté de 40% : examen final (épreuve anonyme passée à la fin du semestre) ;
- 2) Cours théoriques B d'enseignement principalement magistral donnant lieu à une évaluation cumulative portant sur quatre composants évaluatifs, comme suit :
 - Composant 1, doté de 20% : évaluation continue (activités de classe, tests, travaux, présentations orales etc.) ;
 - Composant 2, doté de 20% : Test 1 (épreuve écrite d'une demi-heure) ;

- Composant 3, doté de 20% : préparation d'un travail donnant lieu à un exposé ;
 - Composant 4, doté de 40% : examen final (épreuve anonyme passée à la fin du semestre) ;
- 3) Cours d'éveil musical et cours d'initiation à la bureautique et à la documentation donnant lieu à une évaluation cumulative se déclinant en quatre composants évaluatifs, comme suit :
- Composant 1, doté de 20% ;
 - Composant 2, doté de 30% ;
 - Composant 3, doté de 20% ;
 - Composant 4, doté de 30%.
- 4) Matières de formation musicale occidentale, de formation musicale *mashriqienne* et d'Éléments d'harmonie, donnant lieu à une évaluation cumulative se déclinant en six composants évaluatifs, comme suit :
- Composant 1, doté de 10% ;
 - Composant 2, doté de 10% ;
 - Composant 3, récapitulatif, doté de 30% ;
 - Composant 4, doté de 10% ;
 - Composant 5, doté de 10% ;
 - Composant 6, récapitulatif, doté de 30%.
- 5) Les stages sont évalués par l'enseignant encadrant, comme suit :
- Composant 1, évaluation de la participation au stage, doté de 30% ;
 - Composant 2, évaluation des résultats d'apprentissage du stage, doté de 30% ;
 - Composant 3, évaluation du rapport de stage, doté de 40%.
- 6) Les cours de pratique musicale individuelle sont évalués par l'enseignant et un jury d'examen, comme suit :
- Composant 1, évaluation continue, doté de 60% ;
 - Composant 2, évaluation du jury d'examen, doté de 40%.
- 7) Les cours de pratique musicale collective sont évalués comme suit :
- Composant 1, évaluation continue, doté de 70% ;
 - Composant 2, évaluation en situation de concert, doté de 30% ;
- 8) Les cours de communication donnent lieu à des évaluations conformes au système d'évaluation général en vigueur à l'échelle de l'Université Antonine pour ce type de matières. Les cours de communication en langue arabe se calquent dans leur décomposition sur celle des matières d'éveil.
- 9) Les cours électifs choisis au sein des offres de cours des autres unités de l'UA donnent lieu à des évaluations conformes au système en vigueur adopté pour ces matières au sein des unités qui offrent ces cours.

La barre de réussite à toutes les matières du premier cycle est fixée à 60/100.

1. Notation

Le résultat obtenu par un étudiant inscrit à une matière donnée figure sur le SIS sous la forme d'une notation numérique sur 100. Ce résultat est traduit sur le SIS et les relevés de notes par un rang alphabétique (*grade* en anglais). Il existe dans ce cas deux systèmes de notation. Un système principal, qui prend la forme d'une notation numérique ou bien celle d'un rang alphabétique, et un système complémentaire de rangs alphabétiques.

a) Système principal de rangs

Le système principal traduit en rang alphabétique le résultat numérique (/100) des évaluations des résultats d'apprentissage, obtenu par l'étudiant pour la matière en question.

(1) Rang

Le système docimologique principal de rangs (*system of grades*) traduit la notation numérique (/100) du résultat (en la discrétilisant) par une lettre ou rang (*grade*, en anglais) (de F à A+), qui exprime une mention qualitative.

(2) Valeur

Chaque lettre est convertie en une « valeur du rang » (*quality point value*), qui traduit ladite mention qualitative, d'une manière normalisée et discontinue, sur une échelle de 0 à 4, comme détaillé dans le tableau 1.

Tableau 1 : Système principal de rangs

Rang (Grade)	Mention en anglais	Mention en français	Valeurs des rangs	Note/100
A+	Outstanding	Très honorable	4.0	97-100
A	Excellent	Excellent	4.0	93-96
A-	Very Good	Très Bien	3.7	89-92
B+	Good	Bien	3.3	85-88
B	Good	Bien	3.0	80-84
B-	Good	Bien	2.7	77-79
C+	Satisfactory	Assez Bien	2.3	73-76
C	Satisfactory	Assez Bien	2.0	70-72
C-	Satisfactory	Assez Bien	1.7	66-69
D+	Passing	Passable	1.3	63-65
D	Passing	Passable	1.0	60-62
F	Failure	Echec	0.0	0-59

Nombre de points du rang ou GP

La multiplication de la valeur du rang GP ou *qpv* obtenue par l'étudiant pour une matière par le nombre de crédits alloué à celle-ci donne lieu au « nombre de points du rang », désigné *grade point* ou GP, en anglais.

b) Système complémentaire de rangs

Le système complémentaire de rangs documente des cas particuliers de non-complétion (parfois provisoire) ou de réussite/échec non-quantifiée pour la matière concernée, comme détaillé dans le tableau 2.

Tableau 2 : Système complémentaire de rangs

Rang (grade)	Libellé anglais	Libellé français	Description
W	Official Withdrawal	Retrait officiel	Désinscription sans pénalisation académique, conséquente à la soumission d'une requête en ce sens, dans les délais réglementaires, auprès du Bureau du Registraire. Ce rang n'entre pas dans le calcul du GPA, mais est documenté dans tout relevé de notes, y inclus celui de sortie. Cette désinscription académique ne donne pas lieu à un remboursement de la scolarité inhérente à la matière.
UW	Unofficial Withdrawal	Retrait non-officiel	Rang attribué à l'étudiant qui aura dépassé le plafond d'absences toléré pour une matière ou aura interrompu sa participation, sans avoir procédé à un retrait officiel auprès du Bureau du Registraire. Cette désinscription académique ne donne pas lieu à un remboursement de la scolarité inhérente à la matière. Le rang UW est transformé en F, à partir de 2023-2024.
PR	Progress, Re-enroll	Progrès, réinscription	Concerne le suivi d'un mémoire de recherche ou d'un projet de fin d'études, lorsque le travail n'est pas encore abouti pour donner lieu à un résultat évaluatif final. Le délai de grâce est de deux semestres d'études en plus du semestre de la première inscription à la matière. Ce rang n'est pas pris en compte dans le calcul du GPA. Il est converti en F par le Bureau du Registraire, après accord du Doyen, lors du dépassement du délai de grâce.
U	Audit	Auditeur libre	Rang réservé à un étudiant inscrit au titre d'auditeur libre à une matière, n'entrant pas en compte dans le calcul du GPA et ne donnant lieu à aucune évaluation documentée.

Rang (grade)	Libellé anglais	Libellé français	Description
P	Pass	Réussi	Rang reflétant la réussite à une matière où le résultat est de type Pass/No Pass. Ce rang n'entre pas en compte dans le calcul du GPA, mais donne lieu au cumul des crédits réussis.
NP	No Pass	Non réussi	Rang reflétant un échec à une matière où le résultat est de type Pass/No Pass. Ce rang n'entre pas en compte dans le calcul du GPA, et ne fait pas varier le cumul des crédits réussis.
T	Transfer	Transfert	Rang reflétant le transfert d'une matière à partir d'un programme offert dans une autre université. Ce rang n'entre pas en compte dans le calcul du GPA, mais donne lieu au cumul des crédits réussis.

2. Moyenne des points des rangs ou GPA

La moyenne des points des rangs, *Grade Point Average* ou GPA, est calculée sur la base des GP ou *qpv* obtenus par l'étudiant à un moment donné de sa scolarisation universitaire pour un ensemble de matières auxquelles il s'est antérieurement inscrit. Le GPA cumulatif de l'étudiant, est un indicateur crucial pour le monitorage du parcours académique de celui-ci. En cas de répétition d'une matière, ce calcul prend en compte exclusivement la plus grande valeur de rang obtenue en date. En outre, ce calcul ne prend pas en compte les crédits des matières qui ne sont pas dotées de notes (*qpv*).

E. Langue d'enseignement

Les enseignements sont dispensés en langue arabe, tout en s'appuyant sur une documentation plurilingue. Quant aux rapports de stages et les recherches, les étudiants ont le choix de les rédiger en français, en arabe ou en anglais.

F. Conditions de diplomation

Pour être éligible à sa diplomation de licence MM, l'étudiant doit remplir les requis suivants :

- (1) valider tous les crédits des matières requises pour le plan de formation ;
- (2) valider tous les requis académiques du plan de formation, non comptabilisés parmi les unités de ce plan, notamment, les astreintes en termes
 - a. de pratique musicale individuelle ;
 - b. de pratique musicale collective ;

- c. de service bénévole à la communauté (24 heures au total, tout le long des études) ;
- (3) valider tous les autres requis d'admission ;
- (4) obtenir un GPA cumulatif général supérieur ou égal à 2.0/4 (ce qui est équivalent à une moyenne générale supérieure ou égale à 70/100) ;
- (5) présenter une bonne conduite au sein de l'université ;
- (6) avoir honoré le paiement de toutes les scolarités à l'université.

G. Statut académique

Trois cas de figure de statut académique sont envisagés :

1. Bon statut académique

Le statut académique d'un étudiant en cours d'études est qualifié favorablement (*Good Academic Standing*), lorsque les conditions suivantes sont réalisées :

- En licence :
- 1-30 crédits validés : $\text{GPA} \geq 1.6/4$;
- 31-45 crédits validés : $\text{GPA} \geq 1.8/4$;
- 46 crédits minimum : $\text{GPA} \geq 2/4$

2. Probation académique

Le statut d'un étudiant en cours d'études est considéré en « probation académique » (*Academic Probation*), lorsque les conditions suivantes sont réalisées, en licence :

- 1-30 crédits validés : $\text{GPA} < 1.6/4$;
- 31-45 crédits validés : $\text{GPA} < 1.8/4$;
- 46 crédits validés au minimum : $\text{GPA} < 2/4$.

L'application de ce statut impose ce qui suit : pendant chaque semestre qui suit l'attribution de ce statut à un étudiant, celui-ci ne peut plus s'inscrire à plus de 12 crédits par semestre, afin de pouvoir se réinscrire prioritairement dans les matières permettant d'améliorer son GPA, tout en sachant qu'une dérogation lui sera accordée au titre du plafond temporel des études.

3. Suspension académique

A l'issue de trois semestres de probation académique, l'étudiant (inscrit selon le *nouveau régime académique*) se trouve en statut de suspension académique. L'avenir de cet étudiant à l'UA est alors étudié par le Conseil facultaire qui peut décider sa réintégration conditionnelle ou son renvoi définitif.

IV. Diplôme d'enseignement

A. Diplôme d'enseignement de musique et musicologie

1. Identification du programme

Faculté	FMM
Cycle d'étude	Diplôme
Secteur disciplinaire des études	Musicologie (arts et sciences humaines et sociales)
Identification du programme de formation de deuxième cycle	Diplôme d'enseignement de musique et musicologie
	Le diplôme d'enseignement en musique et musicologie (DE_MM_MM) complète en une année (Bac+4) et huit matières de 24 crédits le plan de licence universitaire de musique et musicologie.
Nombre total de crédits de matières à valider à l'issue de la formation	La réalisation du programme de diplôme d'enseignement nécessite en gros la validation de 8 matières totalisant 24 crédits.
Durée	La réalisation du diplôme d'enseignement nécessite 2 semestres ou 1 année d'études au minimum, le plafond étant fixé à 3 ans.
Campus	Hadat/Baabda
Langue(s) d'enseignement	Enseignements dispensés en arabe, avec documentation plurilingue, rapports de stages écrits en français, en arabe ou en anglais

2. Mission et objectifs du programme

a) Mission du programme

Ce programme est dédié à fournir une formation de qualité à des femmes et des hommes intéressés par l'enseignement des traditions musicales du Masriq et d'Europe dans un contexte scolaire.

b) Objectifs du programme

Cette formation répond au besoin croissant de la société libanaise et du secteur de l'enseignement scolaire qui a besoin d'engager un grand nombre d'éducateurs spécialisés dans l'enseignement de la musique, en raison de la mise en place de la loi rendant obligatoire l'enseignement de la musique dans tous les cycles scolaires, de la mise en place au sein du CRDP d'un programme complet d'éducation musicale pour tous les cycles d'enseignement préuniversitaire et du manque d'éducateurs diplômés (titulaires de licences universitaires musicales) à cet effet. La formation approfondit fortement celle de la LUMM-SEM.

3. Éligibilité pour la formation et conditions d'admission

Le DEMM s'adresse à des titulaires d'une licence musicale ou musicologique.

a) Conditions d'admission en DE

Pour tous les plans :

1. être titulaire d'un Baccalauréat libanais ou équivalent ;
2. être titulaire d'une licence de musique et musicologie, dont le relevé de notes est examiné par la Commission de transferts et d'équivalences de la FMM, avec une moyenne de plus de 12/20 (en système européen) ou un GPA supérieur à 2 (en système américain) ;
3. passer un entretien d'orientation avec le Doyen.

4. Résultats d'apprentissage programmatiques (RAP-PLO)

À l'issue de la formation de Diplôme d'enseignement de musique et musicologie (DE_MM_MM), l'apprenant est capable

- DE1. d'interpréter, d'une manière pertinente, une séquence musicale simple, employée dans le contexte professionnel élu, et ce, en situation individuelle et collective ;
- DE2. de transcrire et de déchiffrer la partition musicale d'une séquence musicale complexe, employée dans le contexte professionnel élu ;
- DE3. d'analyser d'une manière approfondie des séquences musicales relevant de plusieurs traditions ;
- DE4. d'implémenter d'une manière avancée les principales théories de psychopédagogie musicale et de didactique de la musique en situation réelle pédagogique musicale ;
- DE5. d'enseigner efficacement la musique à un groupe d'enfants, d'une classe d'âge donnée, en développant leurs compétences musicales réceptives et performatives selon les composants mélodique et rythmique, relevant du système monodique modal traditionnel du Levant ou du système harmonique tonal occidental.

5. Maquette du programme

a) La maquette de la formation DE_MM_MM comprend de manière catégorisée

DE-MM 8 matières obligatoires, soit 21 crédits			
Code matière	Intitulé matière	Crédits	Résultats d'apprentissage programmatiques
MUSE 101-AC00	Pédagogie et didactique de la musique	3	DE4
MUSE 102-AC00	Psychopédagogie musicale	3	DE4
MUSE 103-AP00	Eveil aux musiques occidentales	3	DE4
MUSE 104-AP00	Eveil aux traditions musicales du Mashriq	3	DE4
MUSE 123-AC00	Initiation à l'ingénierie curriculaire en sciences de l'éducation musicale	3	DE4+DE5
MUSE 106-AS00	Stage d'observation et de formation	3	DE5
MUSE 124-AI10	Évaluation et stratégies pédagogiques en sciences de l'éducation musicale	3	DE2
		19	

DE-MM 1 matière élective, soit 3 crédits, à choisir parmi la liste suivante			
Code matière	Intitulé matière	Crédit s	Résultats d'apprentissage programmatiques
MUFO801-AI10	Direction de chœur – initiation	3	DE1 + DE2
MUFM104-AP10	Formation musicale mashriqienne 4	3	DE2
MUFO401-AP10	Formation musicale occidentale 4	3	DE2
MUMS 161-AC00	Introduction à la musicothérapie et aux troubles de l'enfance	3	DE4+ DE5
MUMS159-AC10	Éléments d'analyse des énoncés musicaux du Mashriq	3	DE3
MUMS160-AC10	Éléments d'analyse des formes musicales européennes	3	DE3+DE4
ENSS 109-FC00	Droit et enseignement scolaire	3	DE4
MUMS114-AC00	Neurosciences et musique	3	DE4
PSYC 604-FC00	Développement Psychologique (Musicologie)	3	DE4
PSYC 603-FC00	Introduction à la Psychologie	3	DE4
MUSE 125-AC00	Technopédagogie musicale et intelligence artificielle	3	DE4

B. Langue d'enseignement

Les enseignements sont dispensés en langue arabe, tout en s'appuyant sur une documentation plurilingue. Quant aux rapports de stages et les recherches, les étudiants ont le choix de les rédiger en français, en arabe ou en anglais.

C. Conditions de diplomation

Pour être éligible à sa diplomation de master, l'étudiant doit remplir les requis suivants :

- (1) valider tous les crédits des matières requises pour le plan de formation ;
- (2) valider tous les requis académiques du plan de formation, non comptabilisés parmi les unités de ce plan (notamment, les requis en termes de pratique musicale individuelle et collective) ;
- (3) valider tous les autres requis d'admission ;
- (4) obtenir un GPA cumulatif général supérieur ou égal à 2/4 (ce qui est équivalent à une moyenne générale supérieure ou égale à 70/100) ;

- (5) présenter une bonne conduite au sein de l'université ;
 (6) avoir honoré le paiement de toutes les scolarités à l'université.

V. Deuxième cycle

A. Master en musique et musicologie

1. Identification du programme

Faculté	FMM
Cycle d'étude	Cycle 2, <i>graduate</i>
Secteur disciplinaire des études	Musicologie (arts et sciences humaines et sociales)
Identification du premier programme de formation de deuxième cycle (<i>graduate</i>)	Master en musique et musicologie
Identification des plans de formation y afférents	<p>Le programme de master en musique et musicologie (MT_MM, Bac+4) comprend six concentrations, options ou plans, dotées chacune de 36 crédits :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Musicologie générale des traditions modales (MT_MM_MGT) ; 2. Sciences de l'éducation musicale (MT_MM_SEM) ; 3. Musique, Technologie et Médias (MT_MM_MTM) ; 4. Musicothérapie (MT_MM_MTP) ; 5. Musique d'art du Mashriq (MT_MM_MSA) ; 6. Musique d'art européenne (MT_MM_MSE)
Nombre total de crédits de matières à valider à l'issue de la formation	La réalisation de chacun des plans inhérents au programme de master nécessite en gros la validation de (12 matières en moyenne totalisant) 36 crédits.
Durée	La réalisation du programme de master nécessite 4 semestres ou 2 années d'études au minimum, le plafond étant fixé à 4 ans.
Campus	Hadat/Baabda
Langue(s) d'enseignement	Enseignements dispensés en arabe, avec documentation plurilingue, recherches écrites en français, en arabe ou en anglais

2. Mission et objectifs du programme

a) Mission du programme

Ce programme de master en musique et musicologie est dédié à fournir une formation de qualité à des femmes et des hommes intéressés par les métiers de la musique ou intégrant une forte composante musicale, en les qualifiant à un très haut degré d'expertise dans la connaissance, la pratique, l'enseignement et/ou l'usage thérapeutique ou technologique des traditions musicales du Mašriq et d'Europe, de même qu'une expertise avérée dans la recherche musicologique.

b) Objectifs du programme

Cette formation répond au besoin croissant de la société libanaise, qui est inhérent aux métiers liés à la musique.

Il est avant tout question du secteur libanais de l'éducation scolaire qui a besoin d'engager un grand nombre d'éducateurs spécialisés dans l'enseignement de la musique, en raison de la mise en place de la loi rendant obligatoire l'enseignement de la musique dans tous les cycles scolaires et de la mise en place au sein du CRDP d'un programme complet d'éducation musicale pour tous les cycles d'enseignement préuniversitaire, l'enseignement de la musique au cycle secondaire requérant a priori le recours à des éducateurs ayant reçu une formation universitaire en sciences de l'éducation musical de niveau master.

Il est également question de musicothérapie, secteur de soins adjuvant en neurologie et psychiatrie, avec recours à l'écoute et à la pratique de la musique, le métier de musicothérapeute (en tant qu'auxiliaire de soins travaillant en collaboration avec les équipes de spécialistes des domaines neurologique et psychiatrique) étant en phase d'éclosion fort prometteuse au Liban.

Il est enfin question des professionnels du son musical et de la production musicale et des experts chercheurs dans l'intégration de la musique et son traitement dans les médias (y inclus la presse), en recourant à la technologie numérique et à l'intelligence artificielle, de même que de chercheurs qualifiés dans le domaine musicologique et experts des traditions musicales d'Asie occidentale et de Méditerranée, et de musiciens professionnels de haut niveau (traditions musicales de l'Orient, musique baroque), dotés d'un bagage de recherche musicologique universitaire.

Les diplômés de cette formation sont appelés à devenir des experts musicaux, compétents en recherche musicologique, surtout des éducateurs musicaux, des musicothérapeutes (en tant qu'auxiliaire de soins travaillant en collaboration avec les équipes de spécialistes des domaines neurologique et psychiatrique), des professionnels du son musical et de la technologie numérique de la musique, ou des musiciens professionnels cultivés et de haute volée, notamment, dans les traditions musicales d'Asie occidentale et les musiques anciennes européennes et méditerranéennes. Ils sont supposés exercer ces métiers dans des établissements d'enseignement supérieur, dans des écoles du secteur public ou du secteur privé, voire dans des écoles techniques et des écoles de musique, dans des centres de soins (musicothérapie), dans des sociétés de production culturelle et/ou médiatique ou dans des cadres de performance et de formation musicale professionnelle.

Cette formation de master, dotée de six concentrations, permet de développer et d'approfondir les compétences musicales, musicologiques générales et celles propres à chacune des six concentrations, tout en introduisant un important composant d'initiation à la recherche scientifique. En constituant un diplôme professionnalisant de haute volée à part entière, la validation de ce master (avec un GPA supérieur à 3,3/4) ouvre la voie également à l'inscription doctorale. La FMM propose à ses meilleurs diplômés de profiter des accords de codirection doctorale avec Sorbonne Université

et l’Institut de Recherche en Musicologie, et ce, tout en restant rattachés au Centre de recherche sur les traditions musicales de la FMM.

Ces métiers liés à la musique supposent l’articulation de plusieurs types de compétences complémentaires. Certaines de ces compétences sont générales :

1. compétences musicales pratiques et théoriques en musiques du Levant et d’Europe ;
2. compétences de recherche scientifique, inhérentes à la musicologie et aux disciplines apparentées des concentrations visées.

D’autres sont spécifiques :

3. compétences pédagogiques (M_MM_SEM) ;
4. compétences d’auxiliaires pluridisciplinaires de soins (M_MM_MTP) ;
5. compétences technologiques (M_MM_MTM) ;
6. compétences musicales orientales de pointe (M_MM_MSA) ;
7. compétences musicales occidentales de pointe (M_MM_MSE).

Il est question également de savoir-être :

8. communication verbale et musicale, écrite et aurale ;
9. réflexion critique ;
10. rigueur scientifique ;
11. rectitude éthique ;
12. convivialité dans la diversité.

Les diplômés de cette formation, tout en devenant des éducateurs musicaux scolaires, des musicothérapeutes (auxiliaire de soins travaillant en collaboration avec les équipes de spécialistes des domaines neurologique et psychiatrique), des musiciens professionnels, des experts de la technologie numérique du son musical ou des critiques musicaux dans la presse et les médias, de haut niveau, peuvent poursuivre des études doctorales pour devenir des enseignants-chercheurs universitaires.

3. Éligibilité pour la formation et conditions d’admission

La formation de master MM (M-MM) s’adresse avant tout à des titulaires de la licence MM dans la même concentration (délivrée par la FMM-UA ou par tout autre établissement d’enseignement supérieur agréé). Lorsque la licence MM a été effectuée dans une autre concentration que celle visée pour la maîtrise, le candidat doit valider des matières requises, au titre de remédiations hors-cursus, de premier cycle, dans la concentration élue, au cours de la première année d’études de master. S’il se trouve que le candidat a validé antérieurement des matières figurant dans les listes de remédiations, il est bien évidemment dispensé de les valider à nouveau.

3.1. Conditions d’admission en master

Pour tous les plans :

1. être titulaire d’un Baccalauréat libanais ou équivalent ;

2. être titulaire d'une licence de musique et musicologie, dont le relevé de notes est examiné par la Commission de transferts et d'équivalences de la FMM, avec une moyenne de plus de 15/20 (en système européen) ou un GPA supérieur à 2.6 (en système américain) ;
3. passer un entretien d'orientation avec le Doyen.

3.2. Remédiations

1. La formation de master MM, concentration musicothérapie (M-MM-MTP) est également ouverte :
 - a. à des titulaires d'une licence musicologique n'ayant pas validé la concentration MTP à condition de valider toutes les matières de remédiation de licence inscrites dans la liste suivante, au cours de la première année de master :

PSYC603-FC00	Introduction à la psychologie	3
PSYC604-FC00	Développement psychologique	3
PSYC 331-FC00	Introduction à la psychopathologie	3
MUMS115-AC00	Musicothérapie réceptive	3
MUMS116-AC00	Musicothérapie active	3
MUMS 148-AC00	Stage d'immersion et d'observation en musicothérapie	3
Total		18

2. La formation de master MM, concentration sciences de l'éducation musicale (M-MM-SEM) est également ouverte à des titulaires d'une licence musicologique n'ayant pas validé la concentration SEM, à condition de valider les matières de remédiation suivantes :

PSYC603-FC00	Introduction à la psychologie	3
PSYC604-FC00	Développement psychologique	3
MUSE102-AC00	Psychopédagogie musicale	3
MUSE101-AC00	Pédagogie et didactique de la musique	3
MUSE103-AP00	Eveil aux musiques occidentales	3
MUSE104-AP00	Eveil aux traditions musicales du Mashriq	3
Total		18

3. La formation de master MM, concentration musique, technologie et médias (M-MM-MTM) est également ouverte à des titulaires d'une licence musicologique n'ayant pas validé la concentration MTM, à condition de valider les matières de remédiation suivantes :

TMIX 301-EC10	Techniques de la Prise de son et du mixage I	3
TMIX 302-EC10	Techniques de la Prise de son et du mixage II	3
TMIX 303-EC10	Techniques de la Prise de son et du mixage III	3
TMIX 106-AC00	Stage de production musicale	3
	Total	12

4. Résultats d'apprentissage programmatiques (RAP-PLO)

a) Résultats d'apprentissage programmatiques communs à tous les plans/concentrations de la formation de master en musique et musicologie

À l'issue de la formation de M_MM, l'apprenant est capable

MMM1. d'analyser la grammaire d'une musique employée dans une recherche scientifique, en décrivant son inscription sémiotique et les principes de son traitement neuropsychologique cognitif ;

MMM2. de planifier une recherche musicologique, dans un domaine sous-disciplinaire bien connu de l'apprenti chercheur et sur un champ d'étude qui lui soit accessible, en formulant les objectifs, les questionnements et les hypothèses de cette recherche d'une manière appropriée et dans le respect des principes épistémologiques domainiaux élus ;

MMM3. de réaliser des travaux de recherche musicologique sur un sujet connu de l'étudiant, en employant les outils méthodologiques appropriés, dans le respect des principes épistémologiques de la sous-discipline élue et des principes éthiques de la recherche scientifique ;

MMM4. de respecter les normes éthiques de la recherche et des disciplines musicologiques ;

MMM5. de communiquer efficacement à l'oral et à l'écrit (en français, en anglais ou en arabe), en construisant un discours crédible et argumenté, autour de travaux de recherche répondant aux critères méthodologiques usuels ;

MMM6. de **produire** un mémoire de recherche (comprenant au moins 15000 mots), bien **écrit**, dans le domaine sous-disciplinaire musicologique de la concentration élue, cette recherche devant être originale et pertinente ;

MMM7. de **soutenir** cette recherche devant un jury, en **présentant** d'une manière argumentée une synthèse de ses travaux, **décrivant** le cheminement scientifique emprunté et **mettant en exergue** les résultats obtenus, et **répondant** d'une manière convaincante aux questions des membres du jury.

b) RAP propre à la concentration M_MM_MGT

MMM8. M-MGT : de produire et soutenir un mémoire de recherche musicologique sur une pratique musicale vivante et/ou ancienne, relevant du domaine des traditions monodiques modales, cette recherche étant originale, pertinente, respectueuse des normes éthiques de la recherche scientifique et bien écrite ;

MMM9. M-MGT : d'analyser d'une manière approfondie et pertinemment contextualisée (dans une double perspective historique et socioculturelle) les musiques monodiques modales traditionnelles.

c) RAP propre à la concentration M_MM_SEM

À l'issue de la formation de master en musique et musicologie, option SEM, l'apprenant est capable également

MMM8. M-SEM : de produire un mémoire de recherche scientifique en sciences de l'éducation musicale, cette recherche étant contextualisée culturellement par rapport au Liban et le Levant, originale, pertinente, respectueuse des normes éthiques de la recherche scientifique et bien écrite ;

MMM8. M-SEM : d'implémenter en situation didactique les résultats des recherches avancées en sciences de l'éducation musicale.

d) RAP propres à la concentration MT_MM_MTP

À l'issue de la formation de master en musique et musicologie, option MTP, l'apprenant musicothérapeute est capable également

MMM8. M-MTP : de produire un mémoire de recherche scientifique en musicothérapie, cette recherche étant contextualisée culturellement par rapport au Liban et le Levant, originale, pertinente, respectueuse des normes éthiques de la recherche scientifique et bien écrite ;

MMM8. M-MTP : d'employer la musique dans un contexte thérapeutique, en tant qu'adjvant de soins neurologiques ou psychiatriques, dans les perspectives méthodologiques de musicothérapie fonctionnelle, de musicothérapie réceptive, de musicothérapie active et de réhabilitation grâce à la musique, en se basant sur les diagnostics psychopathologiques et neurologiques établis par les médecins spécialistes et sous le strict contrôle de ceux-ci.

e) RAP propres à la concentration M_MM_MTM

À l'issue de la formation de master en musique et musicologie, option MTM, l'apprenant est capable également

MMM8. M-MTM : de produire un mémoire de recherche et de création en technologie numérique et sonore appliquée à la musique, cette recherche étant contextualisée culturellement

par rapport au Liban et au Levant, originale, pertinente, respectueuse des normes éthiques de la recherche scientifique et bien écrite ;

MMM8. M-MTM : d'implémenter en situation de production musicale les résultats des recherches avancées en technologie numérique musicale et sonore.

f) RAP propres à la concentration M_MM_MSA

À l'issue de la formation de master en musique et musicologie, option MSA, l'apprenant instrumentiste ou chanteur est capable également

MMM8. M-MSA : de produire un mémoire de recherche en interprétation qui soit centré sur la performance musicale monodique modale traditionnelle musicologiquement informée, cette recherche devant être originale, pertinente, respectueuse des normes éthiques de la recherche scientifique et bien écrite ;

MMM8. M-MSA : d'implémenter en situation d'interprétation musicale publique les résultats des recherches avancées en performance musicale monodique modale traditionnelle musicologiquement informée.

g) RAP propres à la concentration M_MM_MSE

À l'issue de la formation de master en musique et musicologie, option MSE, et en fonction de la pratique musicale élue, l'apprenant instrumentiste ou chanteur est capable également

MMM8. MT-MSE : de produire un mémoire de recherche en interprétation qui soit centré sur la performance musicale européenne musicologiquement informée, cette recherche devant être originale, pertinente, respectueuse des normes éthiques de la recherche scientifique et bien écrite ;

MMM8. M-MSE : d'implémenter en situation d'interprétation musicale publique les résultats des recherches avancées en performance musicale européenne musicologiquement informée.

5. Maquette du programme

a) La maquette de la formation M-MM comprend de manière catégorisée :

(1) Les matières de formation scientifique générale :

M-MM Tronc des matières obligatoires communes, soit 18 crédits			
Code matière	Intitulé matière	Crédits	Résultats d'apprentissage programmatiques
MRCH701-AC00	Méthodologie de la recherche musicologique	3	MMM2 + MMM3 + MMM5
MUMS 154-AC00	Introduction à la neuropsychologie cognitive de la musique	3	MMM1 + MMM3

MUMS 108-AC10	Analyse des énoncés musicaux traditionnels du Mashriq	3	MMM1
MUMS 155-AC00	L'expérimentation impliquant la musique entre éthique, statistiques et intelligence artificielle	3	MMM2 + MMM3 + MMM4 + MMM5
SRCH 103-AR00	Séminaire de recherche en musicologie	3	MMM2 + MM3 + MMM4 + MMM5
MUMS 156-AC00	Introduction à l'informatique musicale à l'aune de l'intelligence artificielle		
		18	

(2) Formation spécifique à la concentration MGT

M-MM-MGT 5 matières obligatoires, soit 18 crédits			
Code matière	Intitulé matière	Crédits	Résultats d'apprentissage programmatiques
MUIA 310-AI10	Pratique musicale monodique 1	3	MMM1 + MMM8M-MGT
MUMS 157-AC10	Documentation, transcription et analyse des monodies modales traditionnelles	3	MMM1
MUIA311-AI10	Pratique musicale monodique modale traditionnelle 2	3	MMM1+MMM8MGT
MEMO 504-AM00	Mémoire de recherche en musicologie générale des traditions	6	MMM6+MMM7+MMM8M-MGT
SRCH 106-AR00	Séminaire de recherche en musicologie générale des traditions	3	MMM2 + MM3 +MMM4 + MMM5 + MMM8M-MGT
		18	

(3) Formation spécifique à la concentration SEM**M-MM-SEM 5 matières obligatoires, soit 18 crédits**

Code matière	Intitulé matière	Crédit s	Résultats d'apprentissage programmatiques
MUMS 142-AC00	Musicothérapie et troubles de l'enfant	3	MMM8M-MTP
MUSE 115-AC00	Intelligence artificielle et éducation musicale	3	
MUSE 114-AC00	Ingénierie curriculaire en sciences de l'éducation musicale	3	
MEMO 505-AM00	Mémoire de recherche en sciences de l'éducation musicale	3	MMM6+MMM7+MMM8 M-SEM
SRCH 104-AR00	Séminaire de recherche en sciences de l'éducation musicale	3	MMM3 + MM4 + MMM5 + MMM8M-SEM + MMM9M-SEM
		15	

(4) Formation spécifique à la concentration MTM**M-MM-MTM 5 matières obligatoires, soit 18 crédits**

Code matière	Intitulé matière	Crédit s	Résultats d'apprentissage programmatiques
TMIX 304-AC00	Intelligence artificielle et ingénierie du son musical	3	MMM8M-MTM
TMIX 305-AC00	Projet de technologie du son musical 1	3	MMM8M-MTM
TMIX 306-AC00	Projet de technologie du son musical 2	3	MMM8M-MTM
MEMO 506-AM00	Mémoire de recherche et création en musique, technologie et médias	6	MMM6+MMM7+MMM8 M-MTM
SRCH 105-AR00	Séminaire de recherche et création en musique, technologie et médias	3	MMM2 + MMM3 + MMM4 + MMMM5 + MMM8M-MTM
		15	

(5) Formation spécifique à la concentration MTP

MT-MM-MTP 5 matières obligatoires, soit 18 crédits			
Code matière	Intitulé matière	Crédit s	Résultats d'apprentissage programmatiques
MUMS 142-AC00	Musicothérapie et troubles de l'enfant	3	MMM7MTP
MUMS 152-AC00	Stage Pratique de la musicothérapie 1	3	MMM7MTP
MUMS 148-AC00	La musicothérapie et son cadre thérapeutique	3	MMM2 + MMM3 + MMM4 + MMM5 + MMM8MTP
MEMO 507-AM00	Mémoire de recherche en musicothérapie	6	MMM6+MMM7+MMM8 M-MTP
MUMS 153-AC00	Stage Pratique de la musicothérapie 2	3	MMMM7MTP
		18	

(6) Formation spécifique à la concentration MSA

M-MM-MSA 5 matières obligatoires, soit 18 crédits			
Code matière	Intitulé matière	Crédit s	Résultats d'apprentissage programmatiques
MUIA 305-AI10	Pratique musicale individuelle arabe - avancée 5	3	MMM8M-MAM
MUMS 157-AC10	Documentation, transcription et analyse des monodies modales traditionnelles	3	MMM1
MUIA 306-AI10	Pratique musicale individuelle arabe - avancée 6	3	MMM8M-MAM
MEMO 508-AM00	Mémoire de recherche et performance en musique d'art du Mashriq	6	MMM6+MMM7+MMM8MAM
SRCH 106-AR00	Séminaire de recherche et création en musique d'art du Mashriq	3	MMM2 + MMM3 + MM4 + MMM5 + MMM8M-MAM
		18	

(7) Formation spécifique à la concentration MSE

M-MM-MAE 5 matières obligatoires, soit 18 crédits			
Code matière	Intitulé matière	Crédits	Résultats d'apprentissage programmatiques
MUFO601-AI10	Formation musicale occidentale VI	2	MMM8M-MAE
MUIE305-AI10	Pratique musicale individuelle européenne - avancée 7	2	MMM8MAE
MUIE306-AI10	Pratique musicale individuelle européenne - avancée 8	2	MMM8MAE
MUMS 110-AC10	Analyse des formes de la musique savante européenne	3	MMM1 + MMM8MAE
MEMO 509-AM00	Mémoire de recherche et performance en musique d'art européenne	6	MMM6 + MMM7 + MMM8MAE
SRCH 107-AR00	Séminaire de recherche et création en musique d'art européenne	3	MMM2 + MMM3 + MM4 + MMM5 + MMM8M-MAE
		12	

B. Méthodes d'enseignement

Les activités d'enseignement se répartissent en

- 1) cours magistraux de musicologie, de sciences de l'éducation musicale et de musicothérapie, qui obéissent à la logique du cours magistral, avec recours à des stratégies d'apprentissage complémentaires et diversifiées, notamment, à base de technopédagogie, de travaux de groupes, d'études de cas et de préparation de synthèses documentaires et d'exposés par les apprenants ;
- 2) séminaires de recherche ;
- 3) cours de formation musicale (levantine et occidentale) et d'harmonie, qui allient la formation de l'oreille par l'écoute musicale, la mémorisation, le chant collectif, la lecture solfégique collective et individuelle et les dictées musicales, tout en recourant à la technopédagogie et aux travaux de groupe ;
- 4) encadrement de stages de pratique de la musicothérapie ;

C. Réglementation relative au mémoire de recherche de en musique et musicologie

Le master en musique et musicologie a pour propos principal d'initier l'étudiant à la réalisation d'une recherche scientifique centrée sur un donné musical. En plus des cours de formation à la recherche (méthodologie et séminaires de recherche) cette initiation se concrétise en M-MM par l'élaboration d'un mémoire de recherche qui couronne les études de deuxième cycle en musique et musicologie. Cette réglementation s'appuie sur (1) un rappel des résultats d'apprentissage programmatiques pour définir les modalités (2) d'inscription, (3) de choix du sujet, (4) de la validation de ce choix et de l'affectation d'un directeur, (5) de l'encadrement et du déroulement de la recherche, (6) du dépôt du document, (7) de l'évaluation de ce document et (8) du traitement des litiges inhérents au processus d'encadrement, de même que (9) la structure rédactionnelle du document.

1. Mémoire de recherche du master en musique et musicologie

Le mémoire de recherche du master en musique et musicologie est spécifique à la concentration élue. Ce mémoire se prépare dans le cadre de l'une des six matières suivantes qui sont dotées chacune de six crédits.

Code matière	Intitulé matière	Crédits
RECH 511-AM00	Mémoire de recherche en musicologie générale des traditions	6
RECH 512-AM00	Mémoire de recherche en sciences de l'éducation musicale	6
RECH 513-AM00	Mémoire de recherche et création en musique, technologie et médias	6
RECH 514-AM00	Mémoire de recherche en musicothérapie	6
RECH 515-AM00	Mémoire de recherche et performance en musique d'art du Mashriq	6
RECH 516-AM00	Mémoire de recherche et performance en musique d'art européenne	6

(1) Rappel des résultats d'apprentissage programmatiques inhérents au mémoire de recherche

L'initiation à la recherche en MMM doit aboutir à la réalisation des résultats d'apprentissage programmatiques (RAP) 3 et 4 qui sont communs à tous les plans/concentrations de la MMM : À l'issue de la formation de MMM, l'apprenant est capable

MMM2.de planifier une recherche musicologique, dans un domaine sous-disciplinaire bien connu de l'apprenti chercheur et sur un champ d'étude qui lui soit accessible, en formulant les objectifs, les questionnements et les hypothèses de cette recherche d'une manière appropriée et dans le respect des principes épistémologiques domaniaux élus ;

MMM3. de réaliser des travaux de recherche musicologique sur un sujet connu de l'étudiant, en employant les outils méthodologiques appropriés, dans le respect des principes épistémologiques de la sous-discipline élue et des principes éthiques de la recherche scientifique ;

MMM6. de produire un mémoire de recherche (comprenant au moins 15000 mots), bien écrit, dans le domaine sous-disciplinaire musicologique de la concentration élue, cette recherche devant être originale et pertinente ;

MMM7. de soutenir cette recherche devant un jury, en présentant d'une manière argumentée une synthèse de ses travaux, décrivant le cheminement scientifique emprunté et mettant en exergue les résultats obtenus, et répondant d'une manière convaincante aux questions des membres du jury. Ces RAP communs sont complémentés par le huitième RAP qui est propre à chaque concentration de maîtrise qui consiste à vouloir

MMM8. M-MGT : de produire et soutenir un mémoire de recherche musicologique sur une pratique musicale vivante et/ou ancienne, relevant du domaine des traditions monodiques modales, cette recherche étant originale, pertinente et bien écrite, ce dossier étant complété en DEA par un mémoire de recherche en bonne et due forme.

MMM8. M-SEM : de produire un mémoire de recherche scientifique en sciences de l'éducation musicale, cette recherche étant contextualisée culturellement par rapport au Liban et le Levant, originale, pertinente et bien écrite, ce dossier étant complété en DEA par un mémoire de recherche en bonne et due forme.

MMM8. M-MTP : de produire un mémoire de recherche scientifique en musicothérapie, cette recherche étant contextualisée culturellement par rapport au Liban et le Levant, originale, pertinente et bien écrite, ce dossier étant complété en DEA par un mémoire de recherche en bonne et due forme ;

MMM8. M-MTM : de produire un mémoire de recherche et de création en technologie (sonore ou informatique) appliquée à la musique, cette recherche étant contextualisée culturellement par rapport au Liban et au Levant, originale, pertinente et bien écrite.

MMM8. M-MAM : de produire un mémoire de recherche en interprétation qui soit centré sur la performance musicale monodique modale traditionnelle musicologiquement informée, cette recherche devant être originale, pertinente et bien écrite.

MMM8. MT-MAE : de produire un mémoire de recherche en interprétation qui soit centré sur la performance musicale européenne musicologiquement informée, cette recherche devant être originale, pertinente et bien écrite.

(2) Inscription

L'inscription à la matière (l'une des six matières liées chacune à une concentration) du mémoire de recherche de master en musique et musicologie est soumise à des conditions de prérequis qui sont spécifiques à la concentration et listées dans le syllabus de chaque matière. Cette inscription intervient préférentiellement au troisième semestre du master, après l'étude de la « Méthodologie de la recherche musicologique ».

(3) Orientation et soumission de la proposition préliminaire

L'étudiant profite des deux premiers semestres pour réfléchir à la thématique de la recherche. Il bénéficie alors des orientations du responsable du deuxième cycle de musique et musicologie (RDC), qui lui présente les axes thématiques de référence adoptés par le Centre de recherche sur les traditions musicales (CRTM), et ce, en fonction de la concentration élue, le choix du sujet étant supposé s'inscrire dans l'une de ces thématiques.

Un mois au plus tard avant de s'inscrire au dossier de maîtrise, l'étudiant soumet sa proposition préliminaire de sujet par courriel adressé au RDC. Cette proposition consiste en un document de 400 à 600 mots qui mentionne

- i. la concentration élue,
- ii. la langue rédactionnelle élue (français, anglais ou arabe) et
- iii. une proposition d'intitulé,
- iv. de même qu'un texte qui
 - a. présente la thématique et son cadre théorique,
 - b. esquisse une amorce d'hypothèse et de questions de recherche et
 - c. indique d'une manière informelle les choix méthodologiques globaux qui pourront servir à réaliser la recherche.
- v. L'étudiant peut également suggérer le nom du directeur du dossier de recherche.

(4) Affectation du directeur du mémoire de recherche

- i. Les qualifications du directeur du mémoire de recherche de MTMM sont les suivantes :
 - a. Il est obligatoirement titulaire d'un doctorat depuis plus de trois ans.
 - b. Il est actif en termes de publication de travaux dans des périodiques à comités de lecture partitaire.
 - c. Il est généralement un enseignant à temps plein à la FMM.
 - d. Il peut être un enseignant vacataire à la FMM, en charge d'un lot d'enseignements de plus de 150 heures par ans depuis plus de trois ans à l'UA.
- ii. Le choix du directeur se fait en fonction de l'adéquation de sa sous-spécialisation disciplinaire avec la concentration et la thématique élue par l'étudiant.
- iii. La tâche du directeur d'un mémoire de recherche consiste à aider l'étudiant à formuler adéquatement puis à développer tout au long des troisième et quatrième semestres son projet initial de recherche et à le transformer en un mémoire de recherche qui sera évalué en fin du parcours de master dans le cadre d'une soutenance.
- iv. À la réception de la proposition de l'étudiant, le RDC consulte les encadrants concernés par la concentration et la thématique élues, évalue avec eux la proposition préliminaire, affecte un directeur à l'étudiant et communique cette décision à l'étudiant.

- v. En cas d'inadéquation de ladite proposition préliminaire avec les axes thématiques de référence, le RDC invite l'étudiant à la reformuler et à en présenter une nouvelle mouture plus appropriée.

(5) Encadrement et déroulement de la recherche

L'encadrement de l'élaboration du dossier de maîtrise repose sur

- i. des séances d'encadrement en vis-à-vis, entre l'étudiant et le directeur du dossier de recherche, réalisées en présence ou à distance, totalisant environ 10 heures de contact, et
- ii. des échanges épistolaires par voie électronique.

Il appartient à l'étudiant de rédiger en autonomie ledit dossier, les interventions du directeur du dossier de recherche relevant d'actes d'orientation, d'accompagnement et de correction, et non pas de participation à l'écriture proprement dite dudit dossier.

(6) Accompagnement externe et traitement des litiges

- i. Le RDC constitue en principe l'instance d'accompagnement externe et de recours pour résoudre les éventuels litiges entre l'étudiant et son directeur.
- ii. Si le directeur n'est autre que le RDC, le doyen nomme d'office un autre enseignant doté des qualifications d'encadrant pour faire office de recours en cas de litige.
- iii. En cas de litige important, le doyen convoque le Conseil de la FMM pour réaliser un arbitrage approprié, cet arbitrage pouvant prendre la forme de l'affectation d'un autre encadrant à l'étudiant.
- iv. Les plaintes relatives aux questions éthiques, notamment celles qui relèvent du harcèlement, de même que les accusations de négligence, requièrent des arbitrages appropriés de première importance.

(7) Dépôt de la proposition de mémoire de recherche

Au terme de l'élaboration du projet de mémoire de recherche et lorsque directeur du mémoire juge que le projet est mûr pour être évalué, il rédige un rapport évaluatif préliminaire pour accompagner le dépôt électronique du projet en PDF, que réalise l'étudiant en envoyant un courriel au RDC, auquel sont attachés ledit projet de mémoire et le rapport évaluatif du directeur du mémoire.

(8) Évaluation du projet de mémoire

Trois semaines au plus tard après la réception du projet de mémoire de l'étudiant, le RDC délibère avec le directeur du mémoire de recherche pour évaluer ledit projet. Lorsque le directeur du dossier de recherche n'est autre que le RDC, l'expertise d'un tiers (sollicité par le RDC parmi les directeurs potentiels) est mise à profit. Cette évaluation se fait en fonction de la grille évaluative critériée qui figure dans le syllabus et débouche sur un court rapport rédigé par le RDC qui complète celui du directeur du mémoire et sur l'approbation ou la non-approbation du projet de mémoire.

En cas d'approbation du projet, l'étudiant poursuit l'élaboration de son mémoire sous la direction de l'encadrant.

En cas de non-approbation du projet, l'étudiant doit implémenter les recommandations de son encadrant et du RDC et présenter un projet mieux approprié.

(9) Structure rédactionnelle du mémoire de recherche

- i. Sa taille minimale est de 15000 mots, sauf pour les concentrations MTM, MAA et MAE, qui comprennent un volet de création technologique ou de performance musicale, auquel cas le seuil est de 12000 mots.
- ii. Le document est rédigé conformément à la feuille de styles adoptée par la FMM et explicitée dans le cadre du cours de méthodologie en MMM.

(10) Volet éthique

- i. Si la recherche implique des participants humains l'étudiant doit avoir soumis au Comité d'éthique de l'UA une demande d'autorisation préalable au titre de la *Politique inhérente aux recherches impliquant des participants humains* (<https://ua.edu.lb/french/l-ua-en-bref/conseils-et-comites/comite-d-ethique>) et obtenu cette autorisation qu'il doit joindre en tant que document prérequis à sa proposition de mémoire soumise au RDC.

(11) Soumission du mémoire de recherche

Au terme de l'élaboration du mémoire de recherche et lorsque le directeur juge que le travail est mûr pour être évalué, il rédige un rapport qui autorise et accompagne le dépôt électronique du mémoire finalisé en PDF, que réalise l'étudiant en envoyant un courriel au RDC, auquel sont attachés ledit mémoire et le rapport de l'encadrant.

(12) Rapports évaluatifs préalables à la soutenance

- i. Après avoir consulté le directeur du mémoire, le RDC confie à deux évaluateurs internes ou externes, experts du domaine disciplinaire concerné, la mission de rédiger chacun un rapport évaluatif préalable à la soutenance, dans un délai ne dépassant pas quatre semaines, et ce, en tenant compte des critères suivants :
 - La pertinence du mémoire et sa contribution à l'avancement des connaissances.
 - L'aptitude à construire une problématique et à respecter la méthodologie de la recherche.
 - La qualité du travail tant au niveau de la forme que du contenu.
- ii. Le RDC étudie les rapports évaluatifs et en communique une synthèse anonyme à l'étudiant, accompagnés de sa décision.
- iii. Au cas où les rapports sont favorables, le mémoire est considéré comme éligible à la soutenance.

- iv. Au cas où des modifications sont exigées par les évaluateurs, l'étudiant est invité par le RDC à implémenter ces modifications et de lui resoumettre son mémoire ainsi rectifié. Les évaluateurs sont alors consultés pour vérifier si le mémoire est désormais éligible à la soutenance. Sinon, l'étudiant est sommé une dernière fois par le RDC de procéder aux changements requis et de resoumettre son mémoire à une ultime évaluation permettant la vérification de l'éligibilité à la soutenance. Lorsque l'étudiant ne parvient pas à soumettre un document éligible pour la soutenance, après deux tours d'évaluation, le rang d'échec F est attribué à la matière du mémoire.

(13) Soutenance

(1) Organisation de la soutenance

Au terme du processus évaluatif préalable à la soutenance, et lorsque le mémoire est considéré comme étant éligible à cet effet, le RDC met en place le processus de soutenance :

- Le RDC constitue le jury de soutenance qui comprend, outre le directeur du mémoire, au moins deux enseignants chercheurs experts du domaine disciplinaire concerné, qui sont les auteurs des rapports préalables à la soutenance.
- Le RDC programme cette soutenance et y convie les membres du jury et le candidat au moins une semaine à l'avance.
- Le RDC peut rendre cette soutenance publique par le biais d'une communication prise en charge par l'UA.

(2) Déroulement de la soutenance

- Immédiatement avant l'heure de la soutenance, les membres du jury tiennent une réunion préalable pour élire parmi eux le président du jury (le directeur du mémoire n'étant pas éligible à cette fonction), discuter du mémoire et des rapports évaluatifs et organiser le déroulement de la séance.
- Le président ouvre la séance et invite l'étudiant à faire une présentation orale en lui indiquant le temps alloué à cette fin, soit 20 minutes.
- Ensuite, et à tour de rôle (le premier à prendre la parole étant le directeur du mémoire et le dernier étant le président du jury), les membres du jury soumettent leurs observations et leurs questions au candidat qui y répond lorsque l'évaluateur l'y invite.

(3) Délibération

- Une fois la période d'échanges terminée, le président demande à l'étudiant et aux personnes qui assistent à la soutenance de se retirer pour permettre au jury de délibérer et de rendre son verdict.

- À partir du moment où le mémoire a été considéré comme éligible à la soutenance en conséquence du processus d'évaluation préalable, la note évaluative est forcément supérieure à la barre de réussite. La délibération porte sur l'attribution de la note finale, en fonction de la grille critériée dédiée à l'évaluation des mémoires au sein de la FMM.
- L'attribution de la note finale peut reposer sur un vote au sein du jury.
- Le jury peut exiger l'implémentation par le candidat d'améliorations mineures, mais il ne peut pas conditionner l'attribution de la note finale à l'implémentation de ces améliorations.
- Le jury statue également sur l'éligibilité du mémoire pour être rendu consultable publiquement, sous une forme imprimée déposée à la Bibliothèque centrale ou sous une forme électronique accessible sur le web.

(4) Proclamation du résultat

- Le président convoque de nouveau l'étudiant et l'assemblée pour annoncer le résultat.
- Il établit le formulaire intitulé *Rapport du jury*, le fait signer par les membres du jury et le communique au doyen de la faculté.

(14) Dépôt final

Le dépôt final du mémoire doit être effectué par voie électronique à l'adresse courriel dédiée au dépôt des mémoires à l'UA et sous une forme imprimée en deux exemplaires au Secrétariat de la Faculté. Si des modifications ont été exigées par le jury, ce dépôt final ne peut être effectué que si ces modifications ont été réalisées et vérifiées/attestées par le directeur du mémoire.

(15) Obtention du rang (grade)

Lorsque le bureau du registraire reçoit du doyen la note finale, accompagnée d'une copie du *Rapport du jury* et qu'il est notifié du dépôt final, il vérifie que l'étudiant a satisfait à toutes les exigences inhérentes à la validation de la matière du mémoire. Lorsque ces exigences sont satisfaites il valide cette note finale en tant que rang (*grade*) sur le SIS.

(16) Structure rédactionnelle du mémoire de recherche

- iii. La taille minimale du mémoire est de 15000 mots, hors annexes, sauf pour les concentrations MTM, MAA et MAE, qui comprennent un volet de création technologique ou de performance musicale, auquel cas le seuil est de 12000 mots.
- i. Le mémoire est constitué en gros des chapitres suivants :
 - I. Introduction.
 - II. État de l'art.
 - III. Exposé méthodologique détaillé.
 - IV. Implémentation de la méthodologie.
 - V. Analyse des résultats.

VI. Conclusion.

- ii. Le mémoire comprend les composants complémentaires suivants :
 - a. Dédicace.
 - b. Remerciements.
 - c. Sommaire.
 - d. Références bibliographiques, discographiques et numériques.
 - e. Annexes.
 - f. Glossaire (facultatif).
 - g. Autres tables et index (thématique et/ou des auteurs) (facultatifs).
 - h. Table des matières.
 - i. Résumé dans au moins deux langues.
- iii. Le mémoire est rédigé conformément à la feuille de styles adoptée par la FMM et explicitée dans le cadre du cours de méthodologie en maîtrise.

D. Modalités d'évaluation des apprentissages

Le système d'évaluation de la réalisation des résultats d'apprentissage des matières par les étudiants, repose sur des composants évaluatifs qui sont fixés comme suit, en fonction des types de matières enseignées :

- 1) Cours théoriques A d'enseignement principalement magistral donnant lieu à une évaluation cumulative portant sur quatre composants évaluatifs, comme suit :
 - Composant 1, doté de 20% : évaluation continue (activités de classe, tests, travaux, présentations orales etc.) ;
 - Composant 2, doté de 20% : Test 1 (épreuve écrite d'une demi-heure) ;
 - Composant 3, doté de 20% : Test 2 (épreuve écrite d'une demi-heure) ;
 - Composant 4, doté de 40% : examen final (épreuve anonyme passée à la fin du semestre) ;
- 2) Cours théoriques B d'enseignement principalement magistral donnant lieu à une évaluation cumulative portant sur quatre composants évaluatifs, comme suit :
 - Composant 1, doté de 20% : évaluation continue (activités de classe, tests, travaux, présentations orales etc.) ;
 - Composant 2, doté de 20% : Test 1 (épreuve écrite d'une demi-heure) ;
 - Composant 3, doté de 20% : préparation d'un travail donnant lieu à un exposé ;
 - Composant 4, doté de 40% : examen final (épreuve anonyme passée à la fin du semestre) ;
- 3) Matières d'initiation à la recherche, enseignement magistral de la méthodologie de la recherche musicologique et séminaires d'initiation à la recherche musicologique, avec soulignement de la déontologie éthique du chercheur, comme suit :
 - Composant 1, doté de 60% : évaluation continue (activités de classe, tests, présentations orales etc.) ;
 - Composant 2, doté de 40% : travaux écrits de recherche ;
- 4) Matières d'encadrement de la réalisation de mémoires de master, aboutissant à une évaluation par un jury :
 - Composant 1, doté de 50% : évaluation continue du directeur de recherche ;
 - Composant 2, doté de 50% : résultat de l'évaluation du jury de soutenance (DEA) ou de la délibération du directeur avec un lecteur.
- 5) Cours de pratique de musicothérapie donnant lieu à une évaluation cumulative se déclinant en quatre composants évaluatifs, comme suit :
 - Composant 1, doté de 30% ;
 - Composant 2, doté de 20% ;
 - Composant 3, doté de 30% ;
 - Composant 4, doté de 20%.
- 6) Matières de formation musicale occidentale, de formation musicale *mashriquienne* et d'harmonie,

donnant lieu à une évaluation cumulative se déclinant en six composants évaluatifs, comme suit :

- Composant 1, doté de 10% ;
- Composant 2, doté de 10% ;
- Composant 3, récapitulatif, doté de 30% ;
- Composant 4, doté de 10% ;
- Composant 5, doté de 10% ;
- Composant 6, récapitulatif, doté de 30%.

7) Les cours de pratique musicale individuelle sont évalués par l'enseignant et un jury d'examen, comme suit :

- Composant 1, évaluation continue, doté de 60% ;
- Composant 2, évaluation du jury d'examen, doté de 40%.

Les barres de réussite à toutes les matières du deuxième cycle est fixée à 70/100.

1. Notation

Pour les grades et le calcul du GPA, voir la rubrique C1 (1^e cycle).

E. Langue d'enseignement

Les enseignements sont dispensés en langue arabe, tout en s'appuyant sur une documentation plurilingue. Quant aux rapports de stages et les recherches, les étudiants ont le choix de les rédiger en français, en arabe ou en anglais.

F. Conditions de diplomation

Pour être éligible à sa diplomation de master, l'étudiant doit remplir les requis suivants :

- (1) valider tous les crédits des matières requises pour le plan de formation ;
- (2) valider tous les requis académiques du plan de formation, non comptabilisés parmi les unités de ce plan (notamment, les requis en termes de pratique musicale individuelle et collective) ;
- (3) valider tous les autres requis d'admission ;
- (4) obtenir un GPA cumulatif général supérieur ou égal à 2.6/4 (ce qui est équivalent à une moyenne générale supérieure ou égale à 80/100) ;
- (5) présenter une bonne conduite au sein de l'université ;
- (6) avoir honoré le paiement de toutes les scolarités à l'université.

G. Statut académique

Trois cas de figure de statut académique sont envisagés :

1. Bon statut académique

Le statut académique d'un étudiant en cours d'études est qualifié favorablement (*Good Academic Standing*), lorsque son $\text{GPA} \geq 2.6/4$.

2. Probation académique

Le statut d'un étudiant en cours d'études est considéré en « probation académique » (*Academic Probation*), lorsque son $\text{GPA} < 2.6/4$.

L'application de ce statut impose ce qui suit : pendant chaque semestre qui suit l'attribution de ce statut à un étudiant, celui-ci ne peut plus s'inscrire à plus de 6 crédits par semestre, afin de pouvoir se réinscrire prioritairement dans les matières permettant d'améliorer son GPA, tout en sachant qu'une dérogation lui sera accordée au titre du plafond temporel des études.

3. Suspension académique

A l'issue de trois semestres de probation académique, l'étudiant (inscrit selon le *régime avec GPA*) se trouve en statut de suspension académique. L'avenir de cet étudiant à l'UA est alors étudié par le Conseil facultaire qui peut décider sa réintégration conditionnelle ou son renvoi définitif.

VI. Dispositions générales

A. Déroulement des études

Les horaires d'enseignement se cantonnent généralement à la tranche 15h30-21h30, sauf pour les matières de formation universitaire commune, prises en général en première année et qui se déroulent dans le cadre d'autres facultés de l'UA.

Les lieux d'enseignement pour la section centrale, se trouvent sur le campus central de l'UA. Les lieux d'enseignement pour la section du Nord-Liban se trouvent sur le campus de Mejdlaya/Zgharta.

B. Calendrier

L'année académique est divisée en trois semestres (automne, printemps et été). Les semestres d'automne et de printemps sont répartis sur 14 semaines, y inclus les activités d'évaluation (examens etc.). Le semestre d'été suit un régime intensif.

C. Evaluation des enseignements par les étudiants

L'évaluation des enseignements par les étudiants est un processus important pour contribuer à l'amélioration des enseignements et des apprentissages. Les étudiants sont invités à effectuer une évaluation des enseignements des matières auxquelles ils sont inscrits à partir de la plateforme Moodle.

D. Informations générales et réglementation des études

Les informations générales intéressant les étudiants, de même que la réglementation des études, sont décrites dans le document intitulé *Réglementation des études*, téléchargeable à partir du site électronique de l'UA

E. Réglementations particulières

1. Retrait officiel

Lorsqu'un étudiant (relevant du *nouveau régime académique*) inscrit à une matière donnée se rend compte de l'existence de difficultés à réussir ladite matière et afin d'éviter une baisse de son GPA ou de sa moyenne générale, il peut requérir auprès du Bureau du Registraire un retrait officiel de ladite matière, et ce, à condition de se trouver au plus tard à l'avant-dernière séance d'enseignement de ladite matière. Il s'agit d'une désinscription automatisée sans pénalisation, conséquente à la soumission d'une requête conforme en ce sens, dans les délais réglementaires, auprès du Bureau du Registraire. Ce rang n'entre pas dans le calcul du GPA ou de la moyenne générale, mais est documenté dans tout relevé de notes, y inclus celui de sortie. Cette désinscription ne donne lieu en aucun cas au remboursement de la scolarité inhérente à ladite matière.

2. Participation en classe et procédure de retrait non-officiel

Conformément aux directives de la Direction de l'Enseignement supérieur au Ministère de l'Education, la présence des étudiants est obligatoire aux séances des matières enseignées dans les universités du Liban. En outre, l'article 140 du *Statut organique* stipule ce qui suit :

§ 1. Les étudiants sont tenus à la fidélité et à la ponctualité dans l'observance des règlements et de l'horaire, conformément aux prescriptions des articles 130 et 131.

§ 2. Un étudiant qui arriverait sur les lieux quand une session d'un cours a déjà commencé ne serait plus admis à y participer.

§ 3. Les étudiants ne sont pas autorisés à quitter les lieux avant la fin de la session qui aurait été entamée d'un cours.

a) Dimension académique

L'assiduité étudiante aux séances d'enseignement d'une matière est obligatoire, étant donné que la participation, l'assiduité et le respect des échéances constituent des qualités requises pour la réussite du cours. En cas d'absence, l'étudiant doit en aviser l'enseignant par courriel et compenser les apprentissages manqués, en s'informant au sujet de leur contenu, en étudiant ce contenu et en réalisant les travaux qui y sont requis.

b) Participation

La participation étudiante en classe doit être active, afin de rendre plus efficaces les apprentissages. L'étudiant doit se munir du matériel requis par l'enseignant pour le bon déroulement de l'apprentissage.

c) Taux d'assiduité minimum

Un certain taux d'absence néanmoins est toléré, sous certaines conditions. Le dépassement de ce taux entraîne le *retrait non-officiel* de l'étudiant de ladite matière. L'arrivée en retard (de plus de quinze minutes) à une séance, de même qu'un départ avant la fin de ladite séance, est considérée comme une absence.

Ainsi un taux d'assiduité minimum de 70% est-il requis pour tout étudiant inscrit à toute matière enseignée à l'UA. Cela se traduit par un plafonnement des absences tolérées à 9 séances d'une heure et demie, pour une matière de 3 crédits, à 6 séances d'une heure et demie, pour une matière de 2 crédits et à 3 séances d'une heure et demie, pour une matière d'un crédit.

Une dérogation supplémentaire (plafonnée à 50%) concernant l'assiduité étudiante peut être accordée aux étudiants du deuxième cycle.

Dans tous les cas de figure, les absences des étudiants doivent être compensées par des travaux supplémentaires, des supports en ligne et, le cas échéant, des cours intensifs intégrés aux programmes. En cas d'inscription semestrielle tardive, les séances manquées par l'étudiant retardataire sont comptabilisées parmi les absences.

d) Saisie de l'assiduité

L'assiduité des étudiants aux séances de l'enseignement de chaque matière est saisie sur le SIS par l'enseignant durant la séance.

e) Avertissement

Un avertissement est envoyé par le SIS à l'étudiant, de même qu'à l'enseignant et l'*advisor* concernés, lorsque des seuils donnés d'absences cumulées ou successives sont dépassés.

Pour une matière de 3 crédits, ce seuil est de 5 absences cumulées et de 4 absences consécutives.

Pour une matière de 2 crédits, ce seuil est de 4 absences cumulées et de 3 absences consécutives.

Pour une matière d'un crédit, ce seuil est de 2 absences cumulées.

f) Sanction par retrait non-officiel

« Eu égard aux dispositions de l'article 61 du *Statut organique*, qui stipule que le Doyen « statue en concertation avec le conseil de l'unité sur les absences des étudiants pour soumettre la décision à la validation du Secrétaire général », lorsqu'un étudiant s'absente à une matière plus que le taux autorisé, le Bureau du Registraire avise l'étudiant de son retrait non-officiel (*unofficial withdrawal*) de ladite matière à travers le SIS. Ce retrait entraîne l'attribution à l'étudiant du rang UW pour ladite matière, qui figure sur les relevés de notes. L'étudiant peut cependant recourir contre cette décision en envoyant une requête argumentée au Bureau du Registraire, sous 3 jours au maximum, si la sanction est communiquée au cours du semestre, et sous 24 h au maximum, si la sanction est communiquée à la fin du semestre. L'argumentation doit reposer sur le fait que la moyenne des évaluations antécédentes est supérieure à la barre de réussite et sur une justification dûment documentée d'au moins deux absences. Le Bureau du Registraire transmet cette requête au Doyen concerné qui, après s'être concerté avec l'enseignant de ladite matière, peut infirmer ledit retrait non-officiel auprès du Bureau du Registraire. Celui-ci procède alors à la réintégration sur le SIS de l'étudiant dans ladite matière, en annulant l'une des absences ayant entraîné le retrait non-officiel. Si le Doyen ne répond pas à ladite requête dans les 48 heures qui suivent sa réception, le retrait non-officiel est maintenu *de facto*.